

limbă

nyelv

γλώσσα

# SEPTIÈME RAPPORT D'ÉVALUATION SUR CHYPRE

Comité d'experts de  
la Charte européenne  
des langues régionales  
ou minoritaires

ЯЗИК

cànan

ķiõll

språk

Adopté le 19 novembre 2024

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires prévoit un mécanisme de contrôle qui permet d'évaluer son application dans un État partie en vue de lui adresser, si nécessaire, des recommandations visant l'amélioration de sa législation, de ses politiques et de ses pratiques. Le Comité d'experts, élément central de ce mécanisme, a été établi en application de l'article 17 de la Charte. Il a pour vocation principale de présenter au Comité des Ministres un rapport d'évaluation sur le respect des engagements pris par une Partie, d'examiner la situation réelle des langues régionales ou minoritaires dans l'État en question et, si nécessaire, d'encourager celui-ci à atteindre progressivement un niveau plus élevé d'engagement.

Pour faciliter cette tâche, le Comité des Ministres a adopté, conformément à l'article 15, paragraphe 1, un schéma relatif aux rapports périodiques qu'une Partie est tenue de soumettre au Secrétaire Général. En vertu de ce schéma, l'État doit rendre compte de la mise en œuvre complète de la Charte, de la politique générale suivie à l'égard des langues protégées par les dispositions de la Partie II de la Charte et, plus précisément, de toutes les mesures prises en application des dispositions choisies pour chaque langue protégée sous l'angle de la Partie III de la Charte. La première mission du Comité d'experts consiste donc à examiner les informations figurant dans le rapport périodique pour l'ensemble des langues régionales ou minoritaires concernées sur le territoire de l'État en question. Le rapport périodique doit être rendu public par l'État, conformément à l'article 15, paragraphe 2.

Le Comité d'experts est chargé d'évaluer les actes juridiques et la réglementation en vigueur appliqués par chaque État à l'égard de ses langues régionales ou minoritaires, ainsi que la pratique effectivement suivie en la matière. Le Comité d'experts a défini ses méthodes de travail en conséquence. Il collecte des informations émanant des autorités concernées et de sources indépendantes au sein de l'État, afin d'obtenir un tableau juste et objectif de la situation linguistique réelle. À l'issue de l'examen préliminaire du rapport périodique, le Comité d'experts pose, si nécessaire, un certain nombre de questions à chaque Partie afin de recueillir, auprès des autorités, des informations supplémentaires sur des points qu'il juge insuffisamment développés dans le rapport lui-même. Cette procédure écrite est généralement suivie d'une visite sur place d'une délégation du Comité d'experts dans l'État concerné. Au cours de cette visite, la délégation rencontre des organismes et associations dont les activités sont étroitement liées à l'emploi des langues concernées, et consulte les autorités sur des questions qui lui ont été signalées. Ce processus de collecte est destiné à permettre au Comité d'experts de mieux évaluer l'application de la Charte dans l'État en question.

À la fin de ce processus, le Comité d'experts adopte son propre rapport. Une fois adopté par le Comité d'experts, ce rapport d'évaluation est présenté aux autorités de l'État partie en question pour qu'il puisse présenter ses éventuels commentaires dans un délai donné. Un dialogue confidentiel peut, à ce stade, être demandé par cet État partie. Le rapport final d'évaluation est rendu public, avec les commentaires formulés par les autorités de l'État partie, le cas échéant. Ce document est enfin transmis au Comité des Ministres pour qu'il adopte ses recommandations adressées à l'État partie, sur la base des propositions de recommandations figurant dans le rapport d'évaluation.

MIN-LANG(2024)22

Publié le 27 février 2025

Secrétariat de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires  
Conseil de l'Europe  
F-67075 Strasbourg Cedex  
France

[www.coe.int/minlang](http://www.coe.int/minlang)

## Table des matières

<b>Résumé</b>	.....	<b>4</b>
<b>Chapitre 1</b>	<b>Situation des langues régionales ou minoritaires à Chypre : évolutions récentes et tendances</b> .....	<b>5</b>
1.1	<b>Évolution générale des politiques, de la législation et des pratiques concernant les langues régionales ou minoritaires à Chypre</b> .....	<b>5</b>
1.2	<b>Situation des différentes langues régionales ou minoritaires à Chypre</b> .....	<b>16</b>
<b>Chapitre 2</b>	<b>Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations</b> ....	<b>18</b>
2.1	<b>Arménien</b> .....	<b>18</b>
2.1.1	Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'arménien .....	18
2.1.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'arménien à Chypre.....	19
2.2	<b>Arabe maronite de Chypre</b> .....	<b>20</b>
2.2.1	Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'arabe maronite de Chypre.....	20
2.2.2	Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'arabe maronite de Chypre à Chypre .....	21
<b>Chapitre 3</b>	<b>[Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe</b> .....	<b>22</b>
<b>Annexe I :</b>	<b>Instrument de ratification</b> .....	<b>23</b>
<b>Annexe II :</b>	<b>Commentaires des autorités chypriotes</b> .....	<b>24</b>

## Résumé

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est entrée en vigueur à Chypre en 2002 et s'applique à l'arménien et à l'arabe maronite de Chypre au titre de la partie II (article 7).

Le gouvernement de Chypre et toutes les autorités compétentes de l'État ont assumé leurs responsabilités en vertu de la Charte et ont continué à soutenir les locuteurs de langues minoritaires tout au long du septième cycle de suivi. Compte tenu du budget de l'État, le soutien financier global des autorités publiques est bien structuré et complet. Le gouvernement a continué à financer les activités d'apprentissage et d'enseignement des langues à tous les niveaux de l'enseignement, notamment en finançant les conseils scolaires concernés, les activités scolaires, les camps d'été annuels et d'autres événements connexes. Il a aussi continué à financer l'entretien des bâtiments scolaires et des institutions culturelles existantes. En outre, il a appuyé la création de nouvelles installations où les langues minoritaires peuvent être utilisées, notamment l'ouverture du Centre de coopération de Kormakitis, qui accueille désormais le camp d'été annuel des enfants maronites, ainsi que l'école primaire de Kormakitis pour les enfants maronites de ce village historique situé dans une zone qui n'est pas sous le contrôle effectif du Gouvernement chypriote. La consultation des représentants des locuteurs des langues protégées ainsi que de leurs représentants élus au parlement est régulière et fructueuse, et leurs opinions sont prises en compte dans l'élaboration des politiques de l'État et dans la mise en œuvre des obligations de ce dernier en vertu de la Charte. Le Gouvernement chypriote a continué à s'employer à faire mieux connaître les Arméniens et les Maronites, leur histoire, leur culture et leur langue dans la société chypriote.

La langue arménienne protégée à Chypre est l'arménien occidental. Elle est enseignée aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire (premier cycle seulement) depuis de nombreuses années. Des efforts accrus ont été consentis au cours du cycle de suivi actuel pour étendre l'enseignement de l'arménien tant en termes d'heures de cours qu'au niveau du deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

L'arabe maronite de Chypre est une langue menacée. Elle continue d'être enseignée uniquement au niveau de l'enseignement primaire, avec un nombre limité d'heures et sur une base volontaire. Il est actuellement difficile d'étendre son enseignement à tous les niveaux d'enseignement et en augmentant le nombre d'heures de cours en raison du manque d'enseignants qualifiés. Le Gouvernement chypriote s'est employé à soutenir, y compris financièrement, les efforts visant à préserver cette langue ancienne de tradition orale non écrite. La mise en œuvre du programme de recherche sur l'arabe maronite de Chypre, intitulé Plan d'action pour la revitalisation et le renforcement de l'arabe maronite de Chypre, s'est poursuivie avec l'appui des autorités publiques. Cependant, des mesures plus décisives et plus urgentes sont nécessaires pour revitaliser cette langue.

Les programmes de recherche scientifique de l'université de Chypre, qui visent à créer des archives de la tradition orale des langues arménienne et arabe maronite de Chypre par l'enregistrement des souvenirs, des pratiques culturelles et linguistiques, des attitudes, des aptitudes et des compétences des locuteurs sont louables et pourraient constituer une bonne base pour la création d'une chaire d'arménien et d'arabe maronite de Chypre à l'université. Le lancement d'un programme d'études dans ce contexte pourrait être considéré comme une occasion de mettre au point un programme complet de formation d'enseignants.

Les initiatives visant à former des enseignants d'arménien et d'arabe maronite de Chypre devraient encore être renforcées d'une manière générale. Il y a urgence, en particulier pour l'arabe maronite de Chypre pour lequel la participation active et la coopération étroite des représentants des locuteurs des langues protégées et des autorités publiques sont cruciales à court et à plus long terme.

Le Gouvernement de Chypre encourage la sensibilisation aux deux langues protégées ainsi qu'à l'histoire et à la culture des Arméniens et des Maronites à Chypre. Cette démarche est importante et devrait être étendue à d'autres domaines, notamment à la présence dans les médias.

Le présent rapport d'évaluation (septième) du Comité d'experts reflète la situation politique et juridique de Chypre au moment de la visite sur le terrain du Comité d'experts en juin 2024.

## Chapitre 1 Situation des langues régionales ou minoritaires à Chypre : évolutions récentes et tendances

1. La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires (ci-après la « Charte ») est un traité du Conseil de l'Europe qui exige de ses États parties qu'ils assurent la protection et la promotion des langues minoritaires traditionnelles du pays dans tous les domaines de la vie publique : enseignement, justice, autorités administratives et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale et échanges transfrontaliers. Chypre a signé la Charte le 12 novembre 1992 et l'a ratifiée le 26 août 2002. La Charte est entrée en vigueur à l'égard de Chypre le 1<sup>er</sup> décembre 2002 et s'applique à l'arménien et à l'arabe maronite de Chypre. Les deux langues sont couvertes par la partie II (article 7).

2. Les États parties sont tenus de présenter tous les cinq ans<sup>1</sup> un rapport sur la mise en œuvre de la Charte. Les autorités chypriotes ont soumis leur septième rapport périodique le 1<sup>er</sup> février 2024<sup>2</sup>. Le présent rapport d'évaluation du Comité d'experts se fonde sur les informations figurant dans le rapport périodique, sur les informations complémentaires communiquées par les autorités et sur les déclarations recueillies auprès des représentants des locuteurs des langues minoritaires lors de la visite sur le terrain (6-7 juin 2024) et/ou transmises par écrit conformément au paragraphe 2 de l'article 16 de la Charte. Lors de la visite sur place et du présent cycle de suivi, la question de l'égalité de genre a été prise en compte.

3. Dans son évaluation de la mise en œuvre de la Charte à Chypre, le Comité d'experts a tenu compte du fait que les autorités chypriotes ne sont pas en mesure d'exercer un contrôle effectif sur l'ensemble du territoire national et ne peuvent pas garantir l'application de la Charte dans les zones qui ne relèvent pas de leur contrôle. Par conséquent, toutes les informations et données présentées dans le rapport d'évaluation concernent les zones contrôlées par le gouvernement.

4. Le chapitre 1 du présent rapport d'évaluation porte sur les évolutions et les tendances générales concernant les langues régionales ou minoritaires à Chypre et sur la situation de ces langues. Il examine en particulier les mesures prises par les autorités chypriotes en réponse aux recommandations émises par le Comité d'experts et le Comité des Ministres à l'issue du sixième cycle de suivi et met aussi en évidence de nouveaux éléments. Le chapitre 2 décrit de manière détaillée l'état de la mise en œuvre de chacun des engagements souscrits par Chypre à l'égard des différentes langues et énonce les recommandations adressées aux autorités chypriotes. Sur la base de son évaluation, le Comité d'experts propose au Comité des Ministres, au chapitre 3, des recommandations à adresser au Gouvernement chypriote, ainsi que le prévoit le paragraphe 4 de l'article 16 de la Charte. Le Comité d'experts encourage les autorités chypriotes à faire traduire le présent rapport dans les langues régionales ou minoritaires afin d'aider les autorités, les organisations, les organes consultatifs et les autres acteurs concernés à mettre pleinement en œuvre la Charte, conformément aux articles 6 et 7.4.

5. Le présent rapport d'évaluation reflète la situation politique et juridique de Chypre au moment de la visite sur le terrain du Comité d'experts en juin 2024. Il a été adopté par le Comité d'experts le 19 novembre 2024.

### 1.1 Évolution générale des politiques, de la législation et des pratiques concernant les langues régionales ou minoritaires à Chypre

6. Au moment de la visite du Comité d'experts sur le terrain, les résultats du recensement d'octobre 2021 n'étaient pas encore disponibles<sup>3</sup>. La Constitution de Chypre reconnaît trois groupes religieux<sup>4</sup>, dont deux ont des langues protégées par la Charte (l'arménien et le maronite). D'après les données du recensement de la population et du logement de 2011, 5 000 Maronites (75% vivent à Nicosie, 15% à

<sup>1</sup> Le paragraphe 1 de l'article 15 de la Charte exige des États parties qu'ils présentent un rapport périodique tous les trois ans. Toutefois, depuis l'entrée en vigueur de la réforme du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires le 1<sup>er</sup> juillet 2019, les États parties sont tenus de présenter leur rapport tous les cinq ans et non plus tous les trois ans. Voir les décisions du Comité des Ministres sur le « Renforcement du mécanisme de suivi de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » ([CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4e, paragraphe 1.a.](#)).

<sup>2</sup> [MIN-LANG \(2024\) PR 1](#).

<sup>3</sup> Le Gouvernement chypriote a publié un communiqué de presse sur les résultats définitifs du recensement de 2021 le 9 août 2024, mais aucune donnée sur les groupes religieux n'a été rendue publique. Voir : [Census of Population and Housing 2021: Final Results - gov.cy \(www.gov.cy\)](#). Selon les informations reçues des autorités chypriotes, les données sur les groupes ethniques, la religion et la langue issues du recensement de 2021 sont en cours d'analyse. Les autorités ont l'intention de les diffuser sur le site internet du Service statistique de Chypre d'ici à la fin de 2024. Il est important de noter que les questions sur la religion et les groupes ethniques étaient facultatives, conformément aux [recommandations du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales \(Cinquième Avis sur Chypre \(ACFC/OP/V\(2019\)002\)](#), paragraphe 54 et à la [Résolution ultérieure \(CM/ResCMN\(2021\)3\) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe](#).

<sup>4</sup> Les groupes religieux, tels que définis à l'article 2.3 de la Constitution de Chypre, sont traités comme des minorités nationales aux fins de la Convention-cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités. Voir également : [Premier rapport d'évaluation du Comité d'experts sur Chypre \(ECRML\(2006\)3\)](#), paragraphes 16-17 et [Septième rapport périodique de la République de Chypre \(MIN-LANG \(2024\) PR 1\)](#), paragraphe 3, note de bas de page 1.

Limassol et 5% à Larnaca) et 3 500 Arméniens (60% vivent à Nicosie, 20% à Larnaca, 15% à Limassol et 5% à Paphos) vivent en République de Chypre<sup>5</sup>.

7. La mise en œuvre de la Charte relève du ministère de l'Éducation, des Sports et de la Jeunesse (ci-après « MESJ ») qui est en contact régulier avec les autorités publiques compétentes, les représentants des groupes religieux arménien et maronite, les directeurs d'école respectifs et d'autres parties prenantes, dont des ONG, également dans le cadre de l'élaboration du septième rapport périodique. En outre, le MESJ profite régulièrement de la possibilité de communiquer sur son site web sur les questions relatives à la protection des langues régionales ou minoritaires. Le Comité d'experts est conscient de l'étroite coopération et du dialogue constructif entre les locuteurs et les autorités de l'État ainsi que du rôle joué par le MESJ à cet égard, ce que tous les interlocuteurs ont également confirmé lors de la visite sur le terrain.

### **Action résolue de promotion des langues régionales ou minoritaires**

8. Chypre protège et promeut ses langues régionales ou minoritaires reconnues, à savoir l'arménien et l'arabe maronite de Chypre, en s'acquittant de ses obligations internationales au titre de la Charte<sup>6</sup>. Vu le budget de l'État, un soutien financier bien structuré et global est alloué à la promotion des deux langues, principalement par l'éducation et l'organisation d'activités culturelles. Toutefois, une politique de protection de la langue plus ferme au sein des institutions est nécessaire pour revitaliser avec succès la langue arabe maronite de Chypre. Au cours du cycle de suivi actuel, le Gouvernement chypriote a appuyé la création de nouvelles structures où il est possible d'utiliser les langues minoritaires, notamment l'ouverture du Centre de coopération de Kormakitis<sup>7</sup> et de l'école primaire de Kormakitis<sup>8</sup>. Il convient toutefois d'intensifier les efforts pour obtenir des résultats tangibles, en particulier pour augmenter le nombre de locuteurs et leur maîtrise de l'arabe maronite de Chypre.

9. Les villages historiques des Maronites (Asomatos, Ayia Marina, Karpasha et Kormakitis) sont situés dans une zone qui n'est pas sous le contrôle effectif du Gouvernement de Chypre. La revitalisation de l'arabe maronite de Chypre est en cours, notamment grâce à l'ouverture de l'école primaire de Kormakitis. Les recherches en cours pour la protection et la revitalisation de l'arabe maronite de Chypre contribuent grandement à la reconnaissance de l'importance culturelle de la langue. Le MESJ alloue chaque année environ 25 000 euros aux travaux scientifiques menés par les chercheurs, conformément au Plan d'action pour la revitalisation de l'arabe maronite de Chypre et aux décisions du Comité national d'experts<sup>9</sup>. La onzième phase des travaux de recherche a débuté. Dans le cadre d'un nouveau plan d'action pour la période 2024-2027, les entretiens avec des locuteurs natifs vivant à Kormakitis, l'analyse et la description syntaxiques et morphologiques de la langue et l'élaboration de matériel pédagogique se poursuivront. L'ouverture au public des archives de la tradition orale (ou d'une partie d'entre elles) est envisagée. Un livre d'histoires illustré inspiré de récits tirés des archives de la tradition orale est également en cours de préparation pour publication. L'élaboration et la publication d'une anthologie de textes en arabe maronite de Chypre (« sanna ») d'auteurs et de poètes maronites sont prévues. La formation des enseignants devrait être au cœur de la prochaine phase triennale, avec un programme de formation structuré. Cette initiative répond à la nécessité de confier l'enseignement de la langue à des membres plus jeunes de la communauté religieuse maronite<sup>10</sup>. Enfin, une intervention en matière de politique linguistique familiale a également été mise en évidence lors de la visite sur le terrain afin de sensibiliser à l'importance de la transmission de la langue et à apprendre aux parents et aux grands-parents comment transmettre une langue sérieusement en danger. Le Comité d'experts salue les efforts des autorités de l'État. Il est toutefois d'avis que ces autorités devraient redoubler d'efforts, notamment sur le plan financier, pour revitaliser efficacement cette langue, afin d'augmenter le nombre de locuteurs.

10. Dans le passé, le Commissaire présidentiel chargé des questions humanitaires et des Chypriotes de l'étranger (Commissaire présidentiel), nommé par le Président de la République de Chypre et directement responsable devant lui, était chargé de la coordination de l'élaboration des politiques et de la mise en œuvre des questions liées aux groupes religieux reconnus à Chypre. D'après les informations communiquées par les locuteurs au cours de la visite sur le terrain, des réunions ont été organisées

<sup>5</sup>Voir : [Cinquième Avis sur Chypre du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales \(ACFC/OP/V\(2019\)002\)](#), paragraphe 46, note de bas de page 29.

<sup>6</sup> En vertu de l'article 169.3 de la Constitution de Chypre, la Charte fait partie de l'ordre juridique interne de la République de Chypre et l'emporte sur toute autre loi (loi 39(III)/1993). Voir : [Rapport périodique initial de la République de Chypre \(MIN-LANG/PR \(2005\) 1\)](#), 2005, paragraphe 10, et [Premier rapport d'évaluation du Comité d'experts sur Chypre \(ECRML \(2006\) 3\)](#), paragraphe 1.

<sup>7</sup> Le Centre accueille désormais le camp d'été annuel des Maronites.

<sup>8</sup> L'école primaire de Kormakitis est devenue opérationnelle en avril 2024. L'enseignement y est dispensé en grec et l'arabe maronite de Chypre n'est enseigné qu'en tant que langue facultative.

<sup>9</sup> L'arabe maronite de Chypre ou « sanna » pour ses locuteurs est une langue « sérieusement en danger » qui figure dans l'[Atlas de l'UNESCO des langues en danger dans le monde](#). En 2008, la République de Chypre l'a reconnu en tant que langue régionale ou minoritaire au titre de la partie II de la Charte et a créé un comité d'experts au niveau national pour formuler des recommandations en vue de sa protection et de sa renaissance. Des travaux sont en cours, notamment dans le cadre du Plan d'action pour la revitalisation et le renforcement de l'arabe maronite de Chypre.

<sup>10</sup> D'après les informations reçues lors de la réunion avec les autorités de l'État, ce financement sera assuré par un budget distinct.

régulièrement avec les représentants des groupes religieux à la Chambre des représentants, leurs chefs religieux, les représentants des locuteurs, des associations et d'autres groupes organisés<sup>11</sup>. Le Commissaire présidentiel a coordonné et facilité les initiatives de tous les organismes publics, s'est rendu dans les établissements scolaires arméniens et maronites, a assisté à des manifestations culturelles et a fait mieux connaître les groupes religieux par des publications et des allocutions. L'éducation des enfants était hautement prioritaire dans le cadre de son action. Le Comité d'experts a été informé qu'au moment de sa visite sur le terrain, il n'était pas certain que l'actuel Commissaire présidentiel était toujours directement chargé des groupes religieux<sup>12</sup>. Les représentants des groupes religieux arméniens et maronites (ainsi que le représentant du groupe religieux latin) ont demandé, dans une lettre commune adressée au Président, de clarifier la situation, car le rôle de supervision et de facilitation du Commissaire présidentiel est essentiel pour faire avancer un certain nombre de questions relatives à la vie quotidienne des groupes religieux. Le Comité d'experts a été informé que le Président de la République de Chypre avait de ce fait nommé, le 25 octobre 2024, un coordonnateur des groupes religieux au Bureau du Commissaire présidentiel<sup>13</sup>. Le Comité d'experts se félicite de cette évolution récente et encourage les autorités chypriotes, en particulier le coordonnateur nouvellement nommé, à poursuivre les bonnes pratiques du passé jugées par les locuteurs et les représentants des groupes religieux prioritaires.

### **Utilisation des langues régionales ou minoritaires dans l'enseignement**

11. Les parents peuvent inscrire leurs enfants âgés de 4 mois à 3 ans à la crèche arménienne de Nicosie, appelée Centre arménien d'accueil Nanor. Le centre fonctionne en arménien et accueille actuellement 14 enfants. Les enfants de 3 à 6 ans peuvent poursuivre leur scolarité en arménien dans les jardins d'enfants et les écoles maternelles Nareg<sup>14</sup>. Trois écoles primaires arméniennes Nareg, situées respectivement à Nicosie, Larnaca et Limassol, accueillent des enfants âgés de 6 à 12 ans et dispensent un enseignement en arménien<sup>15</sup>. En outre, des cours d'arménien sont également proposés à Paphos une fois par semaine, le dimanche matin, dans une école primaire publique<sup>16</sup>. Un collège, le collège Nareg, également situé à Nicosie, propose un programme d'études de trois ans<sup>17</sup> à l'issue duquel les élèves poursuivent leur scolarité dans des établissements scolaires publics. Conformément à la décision du Conseil des ministres<sup>18</sup>, depuis septembre 2021, l'arménien est également enseigné dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire au lycée Archevêque Makarios III de Nicosie, établissement public où les élèves diplômés du collège arménien Nareg ou ceux d'origine arménienne peuvent poursuivre l'apprentissage de l'arménien. Le programme comprend l'enseignement de la langue et de la littérature arméniennes dans les trois classes du lycée<sup>19</sup>. En première année, l'arménien est enseigné trois ou quatre fois par semaine (selon le semestre), à raison de 45 minutes à chaque fois, tandis qu'en deuxième et troisième (dernière) année, il est enseigné quatre fois par semaine, à raison de 45 minutes à chaque fois. Il est important de noter que l'apprentissage en arménien est ouvert à tous les élèves de Chypre, mais qu'il n'est proposé que dans ces établissements scolaires. La langue arménienne est également enseignée dans les centres de formation pour adultes du MESJ, où les cours sont gratuits depuis 2023<sup>20</sup>.

12. Au cours de l'année scolaire 2023-2024, 47 enfants au total étaient inscrits en maternelle (35 à Nicosie, huit à Larnaca et quatre à Limassol) ; 127 enfants l'étaient en primaire (87 à Nicosie, 17 à Larnaca et 23 à Limassol) et 27 enfants dans le premier cycle de l'enseignement secondaire (collège, 27 à Nicosie). Le Comité d'experts a été informé qu'étant donné que l'enseignement en arménien au niveau secondaire n'existe qu'à Nicosie, quatre élèves de Larnaca font la navette jusqu'à Nicosie pour pouvoir poursuivre leurs études en arménien. Les trajets depuis Limassol sont toutefois difficiles en raison de la distance et de l'absence de transport scolaire. Des parents vivant dans d'autres villes souhaiteraient y inscrire leurs enfants après l'école primaire Nareg, mais le transport quotidien est un problème. Les autorités de l'État sont

<sup>11</sup> Voir : [Presidential Commissioner | Mission](#)

<sup>12</sup> Lors d'un échange de suivi, les autorités ont confirmé que l'actuel Commissaire présidentiel demeurerait chargé des groupes religieux.

<sup>13</sup> Voir : [The President of the Republic appointed Kyprianos Louis as Co-ordinator of Religious Groups \(newscyprus.eu\)](#).

<sup>14</sup> Les écoles Nareg enseignent l'arménien occidental, l'histoire et la culture, cultivant ainsi un sentiment d'appartenance et faisant en sorte que les prochaines générations d'Arméniens maîtrisent, parlent, écrivent et comprennent parfaitement l'arménien.

<sup>15</sup> À l'exception du grec et de l'anglais et, au cours des trois dernières années, des sciences, de l'histoire et de la géographie de Chypre qui sont enseignées en grec.

<sup>16</sup> Selon les informations reçues, la durée de chaque cours est de 45 minutes. Au cours des années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, les classes ont été divisées en trois groupes d'âge (5-8 ans ; 9-12 ans et 13-20 ans). Les cours ont été interrompus pendant les confinements dus à la covid-19 (mars-mai 2021 et janvier-mars 2022). Les cours à Paphos ont repris au début de l'année scolaire 2022-2023 pour deux groupes (un groupe pour les moins de 10 ans et un autre pour les plus de 10 ans). Le MESJ finance le programme à hauteur d'environ 5 000 euros par an.

<sup>17</sup> Équivalant aux trois premières années des établissements d'enseignement secondaire grecs.

<sup>18</sup> Numéro de la décision 91.791

([http://www.cm.gov.cy/cm/cm.nsf/All/7A4DAA347CAAD4E1C225879C0030EC70/\\$file/91.791.pdf?OpenElement](http://www.cm.gov.cy/cm/cm.nsf/All/7A4DAA347CAAD4E1C225879C0030EC70/$file/91.791.pdf?OpenElement) – disponible uniquement en grec).

<sup>19</sup> Les élèves d'origine arménienne qui suivent ce programme sont dispensés des cours d'éducation religieuse et de français. Afin de leur permettre d'apprendre également le français, à partir de l'année scolaire en cours (2024-2025), les élèves inscrits au programme de langue et de littérature arméniennes peuvent suivre gratuitement des cours de français dans les instituts nationaux d'enseignement postsecondaire l'après-midi (voir la décision n° 997/2024 du Conseil des ministres du 23 août 2024).

<sup>20</sup> Un groupe de sept participants assiste au cours.

encouragées à redoubler d'efforts pour favoriser l'inscription des enfants arméniens d'autres villes au collège Nareg de Nicosie.

13. Le Comité d'experts a été informé du projet de transformation des écoles Nareg en écoles dispensant un enseignement à temps complet qui se terminerait à 16 heures et non à 13 h 30 comme c'est le cas actuellement, ce qui permettrait de consacrer davantage de temps à l'apprentissage et à la pratique de la langue. Des négociations sont en cours à ce sujet avec le MESJ pour augmenter le temps d'enseignement à partir de septembre 2025 au plus tard.

14. Toutes les activités des écoles Nareg sont entièrement financées par le MESJ par l'intermédiaire du conseil scolaire Nareg<sup>21</sup>. Le MESJ finance entièrement les cours d'arménien proposés dans les centres de formation pour adultes et en partie le centre d'accueil arménien Nanor ainsi que l'école d'été Nareg<sup>22</sup>.

15. Le matériel pédagogique est commandé en ligne et livré gratuitement par le MESJ avant le début de l'année scolaire. Les manuels sont actuellement commandés soit aux États-Unis d'Amérique, soit au Liban, et sont entièrement financés par le MESJ. Ils sont révisés à Chypre pour adapter le contenu des livres imprimés dans la diaspora au contexte chypriote et/ou lorsque l'histoire et le patrimoine des Arméniens de Chypre ne sont pas suffisamment traités. L'objectif est de mettre au point un programme d'études complet adapté aux besoins des enfants chypriotes arméniens et au contexte chypriote et de publier le matériel pédagogique à Chypre. À cette fin, un projet est proposé dans le cadre du programme Erasmus de l'UE avec des enseignants de Chypre, de France, de Grèce et du Liban. Ces objectifs sont conformes aux recommandations précédentes du Comité d'experts<sup>23</sup>, et les autorités publiques sont encouragées à les appuyer, y compris financièrement.

16. Lors du cycle de suivi précédent, le Comité des Ministres avait recommandé à Chypre de « **mettre en place une formation des enseignants pour l'arménien** » à titre prioritaire<sup>24</sup>. Lors de sa visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que la formation des enseignants est dispensée dans les établissements arméniens Nareg<sup>25</sup> de Nicosie avec l'appui de l'université de Chypre. Deux sessions de formation, animées par des locuteurs natifs d'Arménie occidentale du Liban, sont organisées chaque année. Leur coût est inscrit au budget annuel de l'établissement et entièrement financé par le MESJ. Pour obtenir un visa de travail, les formateurs étrangers sont tenus de suivre des cours de grec, ce qu'ils font pendant leur séjour.

17. La pénurie d'enseignants est un problème depuis la fermeture, en 2005, de l'Institut Melkonian<sup>26</sup>, qui se trouvait à Nicosie. Les jeunes enseignants arménophones du Liban souhaitent de plus en plus s'installer à Chypre. Trois enseignants libanais ont été engagés récemment et le conseil scolaire arménien investit également dans le recrutement. Cette initiative est complexe, car les enseignants venant du Liban (ou d'ailleurs) avec leur famille doivent être en mesure de s'assumer financièrement. Les conjoints n'ont guère la possibilité de travailler en raison de contraintes juridiques et d'obstacles linguistiques. Si les deux parents ne travaillent pas, le salaire ne couvre pas le coût de la vie à Chypre et les enseignants sont contraints de retourner dans leur pays d'origine. Bien que le financement des enseignants soit assuré par les autorités de l'État par l'intermédiaire du conseil scolaire arménien, des questions d'immigration et d'obtention de visas entravent le processus, auxquelles s'ajoute un problème linguistique, car les enseignants étrangers parlent rarement grec. Les autorités de l'État pourraient élaborer une stratégie globale avec le représentant du groupe religieux arménien, le directeur de l'école Nareg et des représentants du conseil scolaire pour résoudre ce problème.

18. Bien que les locuteurs et le représentant du groupe religieux arménien n'aient eu de cesse de préconiser la création d'une chaire au département arménien de l'université de Chypre et que le Comité d'experts ait, par le passé, instamment invité les autorités de l'État à redoubler d'efforts à cet égard<sup>27</sup>, il n'existe toujours pas de chaire ni de programme d'études. Les autorités chypriotes ont examiné cette

<sup>21</sup> Le MESJ a alloué 1 204 854 euros l'année dernière au titre des dépenses de fonctionnement des écoles Nareg, sur la base du budget présenté par le conseil scolaire.

<sup>22</sup> Le centre d'accueil Nanor est partiellement financé par le Bureau du représentant arménien et le MESJ (20 000 euros), et les écoles d'été Nareg sont partiellement financées par les parents et par le MESJ.

<sup>23</sup> Voir : [Sixième rapport d'évaluation \(MIN-LANG \(2021\) 16\)](#), paragraphe 13.

<sup>24</sup> Voir : Recommandation [\(CM/RecChL\(2022\)1\)](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par Chypre.

<sup>25</sup> Voir : <http://www.hayem.org/en/nareg-school>.

<sup>26</sup> L'institut Melkonian était une école privée arménienne de Nicosie reconnue internationalement, qui proposait un enseignement secondaire bilingue arménien-anglais. Il a existé pendant 70 ans et a fermé en 2005. Les autorités chypriotes ont pris contact avec l'Union générale arménienne de bienfaisance (située à New York, États-Unis), propriétaire de l'établissement, mais la position de celle-ci concernant la fermeture de l'école est restée inchangée. Le représentant du groupe religieux arménien au parlement a informé le Comité d'experts que le propriétaire avait l'intention de vendre le bâtiment. Voir les références à l'Institut Melkonian dans le [Premier rapport d'évaluation \(ECRML \(2006\) 3\)](#) paragraphes 88-91.; le [Troisième rapport d'évaluation \(ECRML \(2012\) 2\)](#), paragraphe 61, note de bas de page 6 et le [Quatrième rapport d'évaluation \(ECRML \(2014\) 8\)](#), paragraphe 45, du Comité d'experts de la Charte.

<sup>27</sup> Voir : [Sixième rapport d'évaluation sur Chypre \(MIN-LANG \(2021\) 16\)](#), paragraphe 16 et recommandation « b » pour action immédiate, page 14.

possibilité et, selon les informations reçues, il faudrait mettre en place un programme d'enseignement de 250 à 300 heures, comprenant une partie d'enseignement de la langue et une partie pédagogique. En outre, l'élaboration de matériel approprié prend beaucoup de temps et nécessite du personnel et un soutien financier supplémentaire. Comme le Comité d'experts l'a recommandé précédemment<sup>28</sup> et conformément à la recommandation du Comité des Ministres de « **promouvoir les études et la recherche sur l'arménien au niveau universitaire** »<sup>29</sup>, les autorités de l'État doivent consulter les représentants concernés des locuteurs arméniens afin de lancer un programme d'études en arménien et d'appuyer sa mise en place, y compris financièrement, et de créer une chaire au département d'arménien de l'université de Chypre.

19. L'arabe maronite de Chypre continue d'être enseigné à l'école maternelle et à l'école primaire Agios Maronas de Nicosie en tant que matière facultative un après-midi par semaine pendant 40 minutes après les heures de classe. Actuellement, 33 élèves<sup>30</sup> sont inscrits à ce cours de l'après-midi et reçoivent un enseignement linguistique dispensé par un enseignant compétent, qui fait la navette depuis Kormakitis où il travaille comme enseignant à temps plein à l'école primaire qui a récemment ouvert ses portes. Le MESJ finance à la fois le fonctionnement des écoles et les dépenses opérationnelles des cinq autobus qui conduisent les élèves à l'école maternelle et à l'école primaire Agios Maronas. Le Comité d'experts et le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe ont tous deux demandé aux autorités chypriotes, à l'occasion de plusieurs cycles de suivi, « **de renforcer et d'élargir l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre** » en priorité<sup>31</sup>. Les locuteurs ont confirmé qu'il serait intéressant d'augmenter la fréquence et la durée des cours, mais qu'il y a une pénurie d'enseignants de la langue depuis des années. L'école primaire Agios Maronas compte actuellement quatre enseignants d'origine maronite, dont le directeur, mais aucun n'est formé pour enseigner la langue. Alors que dans son sixième rapport d'évaluation, le Comité d'experts exhortait les autorités chypriotes à prendre des mesures résolues dans ce domaine<sup>32</sup>, s'il n'est pas remédié à la pénurie de professeurs d'arabe maronite de Chypre, il semble actuellement irréaliste d'arriver à renforcer l'enseignement de la langue, notamment à augmenter le nombre d'heures par semaine, et à faire la classe le matin. Conformément à la recommandation du Comité d'experts formulée dans son sixième rapport d'évaluation ainsi qu'à la recommandation du Comité des Ministres « **de mettre en place une formation des enseignants pour l'arabe maronite de Chypre** », adoptée dans ce contexte<sup>33</sup>, les autorités chypriotes sont invitées à redoubler d'efforts, en coopération avec les représentants concernés des locuteurs afin de remédier à la pénurie de professeurs de langue qualifiés, à court et à long terme, et de manière globale.

20. Les enseignants d'origine maronite des écoles maternelle et primaire Agios Maronas s'emploient quotidiennement à sensibiliser à la langue et à la culture arabes maronites de Chypre et à les promouvoir par des activités scolaires quotidiennes, telles que des manifestations culturelles, religieuses<sup>34</sup> et sportives, ou par des affiches et des prospectus en arabe maronite de Chypre. De nouveaux supports pédagogiques fondés sur les résultats des travaux de recherche concernant les archives de la tradition orale ont été mis au point et approuvés par le service chargé de l'élaboration des programmes de l'Institut pédagogique, ce qui a permis à l'ensemble des élèves de mieux comprendre l'histoire et la culture des Maronites dans le cadre de l'éducation religieuse, de l'histoire et de la géographie<sup>35</sup>. Le Comité d'experts se félicite de cette initiative. Il rappelle toutefois la recommandation formulée dans son sixième rapport d'évaluation<sup>36</sup> et encourage les autorités à traduire les supports en arabe maronite de Chypre, en étroite coopération avec les locuteurs.

21. La langue et la culture arabes maronites de Chypre sont également enseignées lors du camp d'été en immersion linguistique (le « camp de sanna ») auquel une centaine d'enfants sont inscrits chaque année (98 en 2023), la moitié d'entre eux restant au camp et l'autre moitié (les plus jeunes) faisant la navette tous les jours. Jusqu'à cette année, quatre classes étaient organisées tous les jours avec l'aide de 20 enseignants et chefs de groupe. Le camp a lieu chaque année au mois d'août à Kormakitis et depuis 2023, au Centre de coopération de Kormakitis. Comme il propose le gîte et le couvert, il offre des possibilités de socialisation

<sup>28</sup> *Idem.*

<sup>29</sup> Voir : Recommandation (CM/RecChL(2022)1) du Comité des Ministres aux États membres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par Chypre.

<sup>30</sup> Il est important de noter que l'apprentissage de l'arabe maronite de Chypre est ouvert à tous les élèves de Chypre, mais uniquement à l'école primaire Agios Maronas.

<sup>31</sup> Voir : Cinquième rapport d'évaluation (CM(2018)34), Sixième rapport d'évaluation sur Chypre (MIN-LANG (2021) 16) et Recommandation (CM/RecChL(2022)1) du Comité des Ministres aux États membres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par Chypre.

<sup>32</sup> Voir : Sixième rapport d'évaluation sur Chypre (MIN-LANG (2021) 16), paragraphe 23.

<sup>33</sup> Voir : Recommandation (CM/RecChL(2022)1) du Comité des Ministres aux États membres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par Chypre.

<sup>34</sup> Une messe est célébrée dans l'église maronite située en face de l'école trois fois par an et le prêtre maronite enseigne le catéchisme une fois par mois à l'école.

<sup>35</sup> Voir : [https://archeia.moec.gov.cy/sd/40/maronitiki\\_koinotita\\_arxi\\_me\\_efxes\\_enotita\\_1\\_sel\\_09\\_27.pdf](https://archeia.moec.gov.cy/sd/40/maronitiki_koinotita_arxi_me_efxes_enotita_1_sel_09_27.pdf); [https://archeia.moec.gov.cy/sd/239/maronitiki\\_koinotita\\_giortazoume\\_pascha\\_enotita\\_4\\_sel\\_55\\_71.pdf](https://archeia.moec.gov.cy/sd/239/maronitiki_koinotita_giortazoume_pascha_enotita_4_sel_55_71.pdf); [https://archeia.moec.gov.cy/sd/42/maronitiki\\_koinotita\\_giortazoume\\_xristougenna\\_enotita\\_2\\_sel\\_28\\_37.pdf](https://archeia.moec.gov.cy/sd/42/maronitiki_koinotita_giortazoume_xristougenna_enotita_2_sel_28_37.pdf); [https://archeia.moec.gov.cy/sd/241/maronitiki\\_koinotita\\_oi\\_agioi\\_ton\\_maroniton\\_enotita\\_3\\_sel\\_38\\_54.pdf](https://archeia.moec.gov.cy/sd/241/maronitiki_koinotita_oi_agioi_ton_maroniton_enotita_3_sel_38_54.pdf).

<sup>36</sup> Voir : Sixième rapport d'évaluation (MIN-LANG (2021) 16), paragraphe 22.

plus étendues. En 2024, il a duré une semaine au cours de laquelle les enfants des niveaux primaire et secondaire ont été répartis en deux groupes. L'enseignement est fondé sur les supports pédagogiques mis au point, qui se sont révélés très utiles. L'idée est de porter à quatre semaines la durée pendant laquelle la langue et de la culture arabes maronites de Chypre sont enseignées et de renforcer les activités pour transformer le camp en école d'été. Bien que le MESJ prenne en charge le coût des « camps de sanna »<sup>37</sup> actuellement organisés, un soutien financier supplémentaire serait nécessaire pour que ce plan se concrétise en 2025. Le Comité d'experts se félicite du projet visant à allonger la durée du camp d'été et à étendre ses activités pour le transformer en école d'été. Il encourage les autorités chypriotes à appuyer sa réalisation, y compris financièrement, et à le promouvoir auprès des enfants et des parents appartenant au groupe religieux maronite.

22. Le MESJ soutient également financièrement (6 000 euros) le programme d'été destiné aux jeunes maronites géré par le comité de l'Église maronite à Limassol, ainsi que celui destiné aux jeunes maronites géré par le Bureau du représentant maronite, au centre de coopération de Kormakitis (5 000 euros).

23. L'arabe maronite de Chypre est également enseigné sur demande dans les centres de formation pour adultes. Le programme est gratuit pour les participants depuis 2023<sup>38</sup>. Le Comité d'experts a cependant été informé qu'aucun adulte n'était actuellement intéressé par ce programme. Une promotion plus intense du programme, tant par les autorités de l'État que par les locuteurs, pourrait contribuer à susciter un intérêt.

24. Les supports pédagogiques sont élaborés en s'appuyant sur les résultats des travaux menés dans le cadre du Plan d'action pour la revitalisation et le renforcement de l'arabe maronite de Chypre. Des supports pédagogiques de niveau A1 et un manuel imprimé<sup>39</sup> sont utilisés pour les élèves de 6 à 13 ans qui suivent les cours hebdomadaires de l'après-midi. En outre, un livre de dix histoires en arabe maronite de Chypre, inspirées des archives enregistrées et de la vie actuelle des villages maronites, a été composé et testé lors du camp d'été de 2024. Il est en cours de publication. Les enseignants ont exprimé le besoin d'avoir davantage de supports pédagogiques et de cartes mémoire. Des supports pédagogiques de niveau A1 pour les adultes et de niveau A2 pour les enfants sont en cours de finalisation et devraient être disponibles d'ici à la fin de l'année 2024. Le Comité d'experts a été informé que des supports pédagogiques destinés aux enfants d'âge préscolaire étaient en cours d'élaboration.

25. Selon les informations reçues, il n'y a toujours qu'un seul enseignant qualifié d'arabe maronite à Chypre, qui enseigne à temps plein à l'école primaire de Kormakitis<sup>40</sup>. Depuis des années, il est difficile de trouver des jeunes candidats au métier d'enseignant ayant le profil voulu qui seraient prêts non seulement à améliorer leurs compétences linguistiques, mais aussi à assumer assez rapidement la mission d'enseigner aux nouvelles générations. De l'avis exprimé par le représentant du groupe religieux maronite lors de la visite sur le terrain, le cours de langue de 10 jours organisé chaque été et financé par le MESJ pourrait être une solution à court terme. L'objectif de ce cours est de former les locuteurs de l'arabe maronite de Chypre à l'enseignement de la langue. Deux ou trois jeunes enseignants parlent déjà la langue, mais ne sont pas certains de pouvoir l'enseigner. Les représentants des locuteurs s'accordent cependant à dire qu'une solution à long terme nécessite une stratégie clairement définie. D'après le Comité d'experts, cela pourrait se faire en créant une chaire à l'université de Chypre et en s'appuyant sur le projet de recherche scientifique en cours qui fait ses preuves. Une carrière professionnelle prévisible, assortie d'une sécurité de l'emploi et d'une sécurité financière adéquates, est la condition d'un modèle durable.

26. L'arabe maronite de Chypre n'est pas enseigné au niveau universitaire. Une chaire pourrait être créée en s'appuyant sur le projet de recherche en cours à l'université de Chypre qui donne de bons résultats et vise à rassembler les archives de la tradition orale de l'arabe maronite de Chypre. Le Comité d'experts a encouragé les autorités de l'État à prendre des mesures pour promouvoir les études et la recherche sur l'arabe maronite de Chypre à l'université ou dans des établissements équivalents dans les recommandations qu'il a formulées lors des cinquième et sixième cycles de suivi, malgré la grave pénurie d'enseignants. Le Comité d'experts se félicite des résultats du programme de recherche en cours et, dans ce contexte, encourage les autorités de l'État à saisir cette occasion et à intensifier leurs efforts, y compris financiers, pour créer une chaire d'arabe maronite de Chypre et un programme d'études complet à l'université de Chypre. Il les encourage également à tirer parti du fait que l'arabe maronite de Chypre suscite l'intérêt de linguistes et de chercheurs du monde entier et qu'il est une source de référence importante pour la recherche linguistique et ethnographique dans l'ensemble de la région méditerranéenne.

### ***Utilisation des langues régionales ou minoritaires dans les médias***

---

<sup>37</sup> €12 750 par an.

<sup>38</sup> Les coûts seraient couverts par le MESJ.

<sup>39</sup> Le « livre de Sanna ».

<sup>40</sup> La législation relative à la nomination du personnel enseignant de l'école primaire de Kormakitis est en cours de révision par le MESJ. L'objectif est de recruter des enseignants maronites résidant dans le village.

27. Le Comité d'experts, dans ses deux derniers rapports d'évaluation, et le Comité des Ministres ont recommandé à Chypre de « **renforcer la présence de l'arménien et de l'arabe maronite de Chypre dans les médias de radiodiffusion** »<sup>41</sup>, à titre prioritaire, en particulier à la télévision, en proposant notamment une offre pour les enfants<sup>42</sup>.

28. La station de radio RIK 2 de la société de radiodiffusion de Chypre (CyBC) continue de diffuser quotidiennement une émission d'une heure qui porte sur la littérature, la musique, la religion, les contenus pour enfants, la santé, l'actualité à Chypre et la diaspora arménienne dans le monde, en anglais et en arménien occidental, et un bulletin d'information en **arménien** de 17h00 à 18h00 (repris entre 5h00 et 6h00 le lendemain matin). Ces émissions sont préparées et présentées par des locuteurs arméniens et il est prévu d'y associer des élèves des écoles Nareg. Lors de leur échange avec le Comité d'experts, les représentants des locuteurs ont confirmé que l'intérêt manifesté et le matériel existant permettraient d'augmenter la durée de diffusion ou de prévoir la possibilité d'une diffusion audio à la demande. Chaque année, les offices arméniens de Noël et de Pâques sont retransmis en direct.

29. Actuellement, l'arménien n'est pas présent régulièrement à la télévision. Le Comité d'experts a été informé au cours de sa visite sur le terrain que la CyBC envisageait un bulletin d'information en arménien sur la base du contenu de l'émission radiophonique quotidienne, dans l'attente d'un financement. En outre, compte tenu de la présence radiophonique régulière, des contenus seraient disponibles pour une émission télévisée d'une heure qui serait diffusée à la fin de l'année. Comme lors de la précédente visite sur le terrain en juillet 2021, les locuteurs auraient souhaité davantage d'émissions pour enfants pour rendre l'arménien plus attrayant à leurs yeux.

30. Le magazine « Artsakank » est un journal bien connu de la communauté arménienne. Il a cessé d'être imprimé en 2020 en raison de la pandémie de covid-19, ce que la population âgée regrette encore. Deux magazines en ligne sont actuellement disponibles sur Facebook : Artsakank Media<sup>43</sup>, qui est la continuation du journal imprimé, et « Gibrahayer »<sup>44</sup>. Le « Gibrahayer » est en partie financé par le ministère de l'Intérieur<sup>45</sup> et est disponible en arménien, en grec et en anglais. Ces journaux électroniques sont devenus très populaires auprès de toutes les générations, car ils couvrent l'ensemble des principaux sujets d'intérêt (actualités, culture, sports, événements, etc.) de la communauté religieuse, en particulier la jeune génération, et leur contenu est actualisé. L'Artsakank Media propose également des contenus en anglais, ciblant un public plus large que la communauté chypriote arménienne. Un rédacteur en chef et un caméraman travaillent pour le journal ainsi que quatre conseillers qui apportent quotidiennement et bénévolement leur concours. Ce magazine en ligne ne reçoit pas de financement du ministère de l'Intérieur.

31. L'émission radiophonique intitulée « La voix des Maronites », continue d'être diffusée sur la CyBC en grec. Sa durée est passée de 30 à 90 minutes hebdomadaires cette année. Elle propose occasionnellement des entretiens ou de la musique et des chants religieux ou traditionnels en **arabe maronite de Chypre**. Il est envisagé d'associer des locuteurs natifs de Kormakitis à la promotion de la langue en leur demandant de parler de leur vie quotidienne. Une autre idée consiste à faire appel à des locuteurs natifs pour raconter aux enfants des histoires en arabe maronite de Chypre. Le Comité d'experts se félicite de ces initiatives. Il invite les autorités compétentes de l'État à dialoguer avec les représentants des locuteurs, en particulier les jeunes et les enfants maronites pour mieux comprendre leurs souhaits et leurs besoins.

32. Après le succès de la série télévisée « Galateia »<sup>46</sup>, dont les dialogues, globalement en grec, contiennent des mots et des phrases en arabe maronite de Chypre, un projet de nouvelle série télévisée a été lancé par ses créateurs, avec le soutien du MESJ et du ministère de la Culture. « Le maronite » présenterait l'histoire réelle de Kormakitis à partir de 1924, à travers 24 épisodes en trois saisons. L'objectif est de porter à 70% l'utilisation de l'arabe maronite de Chypre (contre seulement 30% en grec) dans les nouvelles séries. Étant donné qu'il s'agit d'un projet plus global que le projet « Galateia », un financement substantiel est nécessaire<sup>47</sup>. En outre, il n'y a pas de programme télévisé en arabe maronite de Chypre même si les locuteurs reconnaissent l'importance d'attirer davantage l'attention sur la langue, en particulier celle des enfants et des jeunes. Outre la sensibilisation en général, les programmes télévisés sont essentiels pour enseigner la langue aux enfants. Les autorités de l'État sont donc invitées à renforcer leur soutien, notamment financier, à la diffusion de programmes en arabe maronite de Chypre sur les chaînes de

<sup>41</sup> Voir : Recommandation [\(CM/RecChL\(2022\)1\)](#) du Comité des Ministres aux États membres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par Chypre.

<sup>42</sup> Voir : [Sixième rapport d'évaluation sur Chypre \(MIN-LANG \(2021\) 16\)](#), pp.8 et 16 et [Cinquième rapport d'évaluation \(CM\(2018\)34\)](#).

<sup>43</sup> [Artsakank Media | Nicosia | Facebook](#).

<sup>44</sup> 3 984 € ont été alloués en 2023 et 3 140 € en 2024.

<sup>45</sup> [Gibrahayer EMagazine - Γήρυς Γήρυς | Strovolos | Facebook](#).

<sup>46</sup> La série a été diffusée sur Sigma TV, une chaîne de télévision privée.

<sup>47</sup> Informations reçues par le Comité d'experts lors de son échange avec le représentant du groupe religieux maronite et le scénariste de la série. L'idée du « maronite » a été soumise au festival international Séries Mania (Lille, France) et a été sélectionnée parmi la centaine d'idées qui seront présentées sur le Campus des écrivains du Festival.

télévision publiques. Dans ce contexte, elles pourraient envisager de soutenir financièrement le projet de nouvelles séries télévisées, également par le financement de la télévision publique, condition préalable à la demande de fonds de l'UE selon les locuteurs en charge du projet. Il serait également important d'accorder un soutien financier à d'autres programmes télévisés, en particulier ceux qui s'adressent aux enfants.

33. Les Maronites de Chypre ont leurs propres publications. « Maronite Press » est publié par le représentant des Maronites à la Chambre des représentants. En outre, les Maronites ont continué à gérer leur propre page web<sup>48</sup>, promouvant l'arabe maronite de Chypre par des manifestations culturelles, des rapports, des informations actualisées et d'autres sujets relatifs à la culture maronite. Ces publications sont toutes en grec, la langue arabe maronite de Chypre n'y figurant que de façon sporadique. Au cours de la période 2020-2023, le ministère de l'Intérieur a accordé un soutien financier annuel de 10 000 euros à la communauté maronite<sup>49</sup>. En 2023, il a en outre accordé un montant de 1 020 euros au « Mouvement pour le secours et le bien-être des Maronites » pour la publication d'un journal intitulé « La communauté des Maronites »<sup>50</sup>.

34. Comme il est indiqué au paragraphe 27 du présent rapport, le Comité d'experts et le Comité des Ministres ont souligné, dans leurs recommandations antérieures, la nécessité « **de renforcer la présence de l'arménien et de l'arabe maronite de Chypre dans les médias de radiodiffusion** ». Le Comité d'experts a présenté aux autorités nationales des modifications structurelles et des améliorations à apporter aux programmes diffusés en langues minoritaires dans les médias, auxquelles les autorités nationales, y compris la CyBC, ont été ouvertes<sup>51</sup>. Les autorités de l'État et la CyBC sont encouragées à s'adresser aux enfants et aux jeunes lors de la conception de ces programmes télévisés.

### **Utilisation des langues régionales ou minoritaires dans les activités et équipements culturels**

35. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Service de la culture moderne et contemporaine du Secrétariat d'État à la culture<sup>52</sup> met en œuvre, en étroite consultation avec les représentants des groupes religieux, le dispositif de subvention des activités culturelles menées par les trois groupes religieux<sup>53</sup>. Ce dispositif vise à encourager la promotion et la diffusion de l'histoire et de la culture des groupes religieux arménien et maronite de Chypre par des activités culturelles de qualité (littérature, théâtre, musique, cinéma, folklore, danse, arts visuels). Tous les citoyens de la République de Chypre qui appartiennent à l'un des trois groupes religieux peuvent demander un financement dans le cadre de ce dispositif, soit à titre individuel, soit en tant que membre d'un collectif ou d'une organisation. Par rapport à la pratique antérieure, les demandeurs n'ont pas besoin de faire passer leur demande par le Bureau du représentant du groupe religieux concerné. Les fonds ont aussi augmenté progressivement, passant de 50 000 euros en 2019 et 2020 à 60 000 euros en 2021 et 2022, puis à 80 000 euros en 2023 et à 83 287 euros en 2024. Les particuliers et les organisations peuvent présenter une demande et 60% du budget approuvé est accordé immédiatement<sup>54</sup>. Bien qu'il s'agisse d'une évolution positive, puisque le fonds de 83 287 euros par an couvre les coûts des trois groupes religieux, les autorités de l'État sont encouragées à accroître encore leur soutien financier dans l'avenir et à allouer un budget spécifique aux activités liées à chaque langue. La possibilité de demander de tels fonds sera également encouragée au sein de la jeunesse arménienne et maronite. Le Comité d'experts demande une nouvelle fois aux autorités d'étudier l'efficacité du processus d'évaluation et d'en rendre compte dans le prochain rapport périodique<sup>55</sup>.

36. Le ministère de l'Intérieur, en tant qu'autorité compétente en matière de protection des minorités nationales, a pour politique d'octroyer une aide financière annuelle aux Arméniens et aux Maronites pour des publications de leur choix<sup>56</sup>. Outre l'aide financière, il met à disposition son expertise, sur demande, pour créer davantage de documents d'information en coopération avec les représentants de chaque groupe religieux.

37. Le 18 mars 2022, à l'occasion de la Journée internationale de la langue maternelle, les élèves du lycée Dasoupolis qui suivent le programme de langue arménienne ont participé, avec leur professeur, à une

<sup>48</sup> Voir : <https://kormakitis.net/>.

<sup>49</sup> Le montant maximal disponible pour les publications est de 51 000 euros par an pour les trois groupes religieux.

<sup>50</sup> Le journal est en grec et en arabe maronite de Chypre et est utilisé à de multiples occasions.

<sup>51</sup> Voir : [Sixième rapport d'évaluation](#), paragraphe 30.

<sup>52</sup> Le Secrétariat d'État à la culture a été créé le 1<sup>er</sup> juillet 2022 par la loi 55(I)/22.

<sup>53</sup> Le dispositif de subvention des activités culturelles menées par les trois groupes religieux de Chypre a été inauguré en 2019 pour promouvoir plus efficacement les langues régionales et minoritaires en tant qu'expression de la richesse culturelle.

<sup>54</sup> Le dispositif ne couvre que des dépenses spécifiques, clairement indiquées dans le tableau correspondant de son règlement. Les demandes qui visent un score de 70-80/100 reçoivent 70 % des dépenses approuvées avec un plafond de 5 000 euros, celles qui obtiennent un score de 81-90/100 reçoivent 80 % des dépenses approuvées avec un plafond de 8 000 euros et celles qui obtiennent un score de 91-100/100 reçoivent 90 % des dépenses approuvées avec un plafond de 10 000 euros.

<sup>55</sup> Voir : [Sixième rapport d'évaluation \(MIN-LANG \(2021\) 16\)](#), paragraphe 32.

<sup>56</sup> Le montant maximal disponible pour les publications est de 51 000 euros par an pour les trois groupes religieux. Aucun financement supplémentaire ne peut être accordé. Entre 2020 et 2023, la demande de financement des groupes religieux n'a pas dépassé le montant maximum disponible.

activité scolaire consacrée à la langue arménienne. Cette activité visait à faire prendre conscience de la diversité linguistique et culturelle et à présenter et renforcer la langue arménienne. Outre les représentants du MESJ, le représentant du groupe religieux arménien à la Chambre des représentants et des membres de ce groupe, des élèves du collège arménien Nareg y ont aussi assisté.

38. Le chœur liturgique d'enfants chantant en arménien demeure une institution importante pour la pratique de cette langue et pour les activités culturelles qui mobilisent les jeunes générations, sur la base des traditions arméniennes. Les enfants jouent des pièces de théâtre en arménien et interprètent des danses folkloriques. Les élèves des écoles Nareg participent également à ces activités en racontant de courtes histoires en arménien et en grec aux non-locuteurs. Les activités culturelles organisées pour célébrer le Noël arménien sont diffusées par la CyBC.

39. Kormakitis est le village historique des Maronites, où l'arabe maronite de Chypre est traditionnellement parlé. Il est devenu un lieu d'activités culturelles, telles que la célébration de la Saint-Georges, son saint patron. L'événement a été organisé sous les auspices du Commissaire présidentiel. Pendant les célébrations, les gens chantent, dansent des danses traditionnelles et lisent des poèmes en arabe maronite de Chypre. L'événement est également retransmis par la CyBC. Depuis son inauguration en 2023, le Centre de coopération de Kormakitis accueille la plupart des manifestations. L'expérience de ce centre est très positive et montre clairement l'importance de se rencontrer en personne sur le lieu originel. Outre le « camp de sanna », le centre accueille des manifestations culturelles et religieuses tout au long de l'année. Sa construction a été financée en partie par des fonds de l'Union européenne et ses frais de fonctionnement sont pris en charge par les autorités chypriotes.

40. L'importance culturelle de l'arabe maronite de Chypre est également reconnue et mise en avant à l'école maternelle et primaire Agios Maronas. La chorale de l'école primaire a chanté en arabe maronite de Chypre lors de la célébration de Noël en 2022, et celle de l'école maternelle s'est produite lors d'une fête foraine en mai 2023.

41. Les langues arménienne et arabe maronite de Chypre ont continué d'être promues chaque année à la faveur également d'une coopération bien établie entre les écoles qui ont abordé différents thèmes dans le cadre de divers projets éducatifs s'inscrivant dans une perspective interculturelle. Organisés et mis en place par l'école primaire Agios Maronas, ces projets bénéficient du soutien du MESJ et de la participation des écoles arméniennes Nareg<sup>57</sup>. Pour l'année scolaire 2023-2024, l'accent a été mis sur la culture immatérielle, notamment les pratiques, les traditions, les connaissances et les compétences que les communautés transmettent de génération en génération. Le projet intitulé « Chez nous » a été organisé par l'école primaire Agios Maronas, en coopération avec l'école arménienne Nareg, une école rurale et une école de village. Financé et promu par le Secrétariat d'État à la culture, il comprenait des activités sur les traditions orales, les arts du spectacle (danse), l'artisanat traditionnel, ainsi que les pratiques sociales (jeux traditionnels) et la nourriture traditionnelle. Lors de la présentation finale, des échanges ont eu lieu avec des personnes du groupe religieux maronite en arabe maronite de Chypre. L'arabe maronite de Chypre a également été utilisé par les enfants pendant la période d'élaboration du projet.

### ***Utilisation des langues régionales ou minoritaires dans les échanges transfrontaliers***

42. Les Arméniens à Chypre coopèrent bien avec l'Arménie et la diaspora arménienne. Dans le cadre des relations bilatérales, des réunions régulières avec des fonctionnaires et/ou des chefs religieux d'Arménie et du Liban se sont tenues ces dernières années. Cette coopération internationale a des résultats tangibles puisqu'une grande partie des manuels scolaires, des manuels à l'usage des enseignants et des revues vient du Liban. La formation des enseignants est assurée à l'école arménienne Nareg par un formateur venant du Liban deux fois par an<sup>58</sup>. Afin de renforcer et d'approfondir leur coopération avec la diaspora, Chypre, la Grèce et l'Arménie ont signé, le 24 juin 2022, un protocole d'accord trilatéral faisant de la participation active des jeunes expatriés l'une des principales priorités. En outre, l'accent a été mis sur l'approfondissement de la coopération moyennant des initiatives spécifiques associant la diaspora dans des pays comme la France, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et l'Australie, où les diasporas sont bien organisées. Dans ce contexte, des manifestations conjointes ont été organisées à l'occasion de fêtes nationales ou de journées de commémoration. Les élèves des écoles primaires Nareg ont collaboré avec des écoles arméniennes du Liban et de France, notamment en correspondant en arménien occidental, en vue de promouvoir la coopération en arménien parmi les jeunes Arméniens de la diaspora.

43. Les Maronites de Chypre ont des liens très forts avec les Maronites du Liban et sont en relation avec le Saint-Siège en raison de leur religion. Le Gouvernement de la République de Chypre encourage les

<sup>57</sup>Voir : [Septième rapport périodique présenté par la République de Chypre \(MIN-LANG \(2024\) PR1\)](#) (en anglais), paragraphes 22 et 127.

<sup>58</sup> Elle est complétée par l'action de mentorat proposée par la directrice de cet établissement qui assure l'évaluation des participants et est financée par le MESJ par l'intermédiaire du budget annuel du conseil scolaire arménien.

contacts interpersonnels, en particulier par la coopération entre les églises et entre les établissements scolaires. Dans le cadre des relations bilatérales, des réunions régulières avec des fonctionnaires et/ou des chefs religieux du Liban ont été organisées. Au cours de ces réunions, il a été décidé d'organiser prochainement des actions et des programmes conjoints spécifiques, également dans le cadre d'un protocole d'accord sur les questions relatives à la diaspora, signé par le Commissaire présidentiel le 13 septembre 2022<sup>59</sup>.

44. En 2021-2022, l'école primaire Agios Maronas a participé au 8<sup>e</sup> concours panhellénique des élèves intitulé « Chypre, Grèce, diaspora : passerelles éducatives ». L'école a présenté un film de fiction intitulé « Un enfant angélique, nos mémoires s'unissent... »<sup>60</sup> qui a reçu le premier prix. Ce film est le fruit de la coopération et du partenariat de quatre écoles : l'école primaire Agios Maronas à Chypre, la première école primaire de Lykovrisi en Grèce, l'école grecque St Andreas à Birmingham et l'école grecque St Andreas à Weston-super-Mare au Royaume-Uni. Le film visait à mettre en lumière l'intemporalité de la culture dans ces trois pays. Il a été inspiré par la découverte d'un fragment de fresque dans les ruines d'une église du village maronite historique de Kormakitis. L'arabe maronite de Chypre a été utilisé dans le film par les élèves de l'école primaire Agios Maronas, ce qui a permis d'accroître la visibilité de la langue également à l'étranger.

### **Connaissance des langues régionales ou minoritaires dans la société**

45. Les programmes scolaires généraux sont régulièrement mis à jour d'après les résultats des travaux de recherche scientifique sur la culture et l'histoire des groupes religieux. Dans le cadre de la réforme continue de l'enseignement de l'histoire, le MESJ a procédé, au cours de l'année scolaire 2021-2022, à la réforme des programmes de l'enseignement secondaire général. Dans ce contexte, des périodes d'enseignement distinctes sur les groupes religieux ont été incluses dans le cours d'histoire<sup>61</sup>. Les élèves du premier cycle de l'enseignement secondaire (collège) sont invités à expliquer quand et dans quelles conditions les groupes religieux sont arrivés et se sont installés à Chypre et à étudier leur contribution au développement social, économique et culturel. Ceux du deuxième cycle de l'enseignement secondaire (lycée) examinent l'évolution de la composition démographique des groupes religieux, de leur installation à Chypre à aujourd'hui, les dispositions de la Constitution chypriote, telles que l'élection d'un représentant de chaque groupe religieux à la Chambre des représentants, et leurs droits.

46. En 2022, le livre « Agia Marina, les souvenirs sont porteurs d'espoir » a été publié par l'Association d'Agia Marina Skylloura « Epistrofi » (« Retour »). Il est consacré au village maronite d'Agia Marina Skylloura<sup>62</sup> et comprend des témoignages d'habitants du village, des photographies rares ainsi que des informations sur les coutumes et les événements quotidiens. Il a été présenté en novembre 2022 à Nicosie. Sa publication et sa présentation ont été subventionnées par le Service de la culture moderne et contemporaine du Secrétariat d'État à la culture.

47. En collaboration avec le MESJ et le Service de la culture moderne et contemporaine du Secrétariat d'État à la culture, la société culturelle et éducative Hamazkayin et le Bureau du représentant du groupe religieux arménien organisent tous les ans une manifestation culturelle où la langue arménienne est utilisée. Cette manifestation, qui porte toujours sur un thème différent, est financée par le MESJ<sup>63</sup>. Elle est très appréciée et attire de nombreuses personnes n'appartenant pas au groupe religieux arménien. Sous le patronage de la secrétaire d'État à la culture et du représentant du groupe religieux arménien à la Chambre des représentants, la manifestation de cette année a eu lieu le 11 mai 2024 au théâtre municipal de Nicosie, avec la participation de la chorale Hamazkayin « Kousan » (Liban) et de groupes de danse pour adultes et enfants de Chypre, tels que le groupe de danse Hamazkayin « Sipan » et les groupes « Ani » (Paphos), « Kilikia » (Limassol) et « Nanor Juniors » (Nicosie).

48. Dans le cadre de leur politique de promotion de la richesse culturelle de Chypre ainsi que des valeurs de coexistence et de respect du multiculturalisme, l'Autorité chypriote de la radio et de la télévision (CRTA) et la Société de radiodiffusion de Chypre (CyBC) continuent de diffuser des programmes spécifiquement destinés aux groupes religieux de Chypre. Ces programmes comportent plusieurs éléments relatifs à la religion, à l'histoire, à la langue et à la culture des Arméniens et des Maronites.

49. Afin de promouvoir l'identité et la culture des groupes religieux et de sensibiliser le grand public à leur histoire, à leur religion, à leurs valeurs et à leur contribution à la société chypriote, le MESJ a produit, en étroite collaboration avec les représentants des groupes religieux à la Chambre des représentants, le Commissaire présidentiel et la CyBC, 15 courts métrages/vidéos sur l'histoire, la culture, la langue et les traditions des groupes religieux. Cinq vidéos ont été consacrées au groupe religieux arménien, tandis que

<sup>59</sup> Voir : [Ανακοινωθέντα Άρθρο - ΠΙΟ](#) et [Cyprus, Greece and Lebanon sign MoU on Diaspora issues in Beirut \(cna.org.cy\)](#).

<sup>60</sup> [Ταινία Μυθοπλασίας: "Ένα παιδί αγγελικό, τις μνήμες μας ενώνει..." \(youtube.com\)](#).

<sup>61</sup> See: [Όλες οι τάξεις \(schools.ac.cy\)](#).

<sup>62</sup> Situé dans une zone qui n'est pas sous le contrôle effectif du Gouvernement de Chypre.

<sup>63</sup> [Septième rapport périodique de la République de Chypre \(MIN-LANG \(2024\) PR1\)](#) (en anglais), paragraphe 17.

quatre courts métrages/vidéos mettent en lumière l'histoire, la culture, la langue et les traditions des Maronites. Deux vidéos consacrées à la langue arabe maronite de Chypre ont été réalisées en coopération avec les membres de l'équipe de recherche travaillant à la revitalisation de la langue. Les vidéos ont été présentées le 19 novembre 2021 lors d'une conférence de presse commune<sup>64</sup> et ont depuis lors été diffusées à plusieurs reprises sur les chaînes 1 et 2 de la CyBC. Les 15 courtes vidéos ont aussi été présentées dans le cadre de l'enseignement de l'histoire aux enfants dans le primaire et le secondaire et ont été publiées sur le site web du MESJ<sup>65</sup>.

50. En étroite collaboration avec le groupe religieux arménien, la CyBC a présenté un documentaire consacré à l'Institut Melkonian dans le cadre du programme télévisé « Χρονογράφημα, Chronografima ». Ce documentaire porte sur l'histoire de l'Institut Melkonian et sur son importance culturelle et éducative pour les Arméniens en général et pour ceux de Chypre en particulier. Il a été diffusé à plusieurs reprises sur les chaînes 1 et 2 de la CyBC et est disponible en ligne sur la page web de la CyBC<sup>66</sup>. En outre, le Bureau de la presse et de l'information entend publier, en étroite coopération avec le représentant arménien à la Chambre des représentants et le MESJ, un livre consacré à l'Institut Melkonian. L'édition de luxe de 400 pages comprendra des photos et des textes et devrait être publiée d'ici à la fin de l'année 2024 en trois langues : arménien, anglais et grec. Il sera également disponible en ligne.

51. Le Comité d'experts a également été informé de la production d'une série de documentaires d'une heure sur le groupe religieux maronite en arabe maronite de Chypre<sup>67</sup>. Le premier documentaire a été diffusé par Alfa TV, chaîne privée panchypriote, dans le cadre du programme télévisé populaire « 24 heures », et a été tourné à Kormakitis en janvier 2023. Il présente l'histoire des Maronites, contribue à rendre ce groupe religieux plus visible du grand public, notamment en soulignant l'importance de la préservation de sa langue, également par des entretiens avec des personnes vivant encore dans les villages historiques. Une version de 25 minutes est disponible pour diffusion dans les établissements scolaires<sup>68</sup>, et une version de 11 minutes, sous-titrée en anglais, a été produite spécifiquement pour Euronews.

52. La CyBC a diffusé le 30 avril 2024, en étroite collaboration avec le représentant de la communauté religieuse maronite à la Chambre des représentants et le MESJ, un court documentaire intitulé « Sanna - Notre langue »<sup>69</sup>. Une version abrégée est disponible sur le site web du MESJ à la page enseignement secondaire général - histoire<sup>70</sup> et est accessible à tous les enseignants. Le documentaire traite des efforts déployés par les autorités chypriotes, les linguistes, les enseignants et les locuteurs natifs pour sauver l'arabe maronite de Chypre. Les efforts visant à donner de la visibilité à l'arabe maronite de Chypre sont également appuyés au niveau des établissements scolaires. Dans le cadre du sixième festival du film archéologique, ethnographique et historique et du sixième cycle du programme de co-éducation 2022-2023, en soutien à la production de documentaires scolaires et universitaires, un groupe d'enfants d'origine étrangère<sup>71</sup> du collège Agios Vasilios de Nicosie a produit un documentaire de dix minutes sur l'arabe maronite de Chypre avec l'aide de ses enseignants. Le documentaire a reçu le premier prix de la Commission nationale chypriote pour l'UNESCO et a été présenté dans plusieurs établissements scolaires de Chypre<sup>72</sup>. Le Comité d'experts se félicite de ces développements et du soutien apporté par les autorités nationales pour mettre en œuvre ces activités. Conformément à sa recommandation précédente, il préconise la diffusion de ces films avec des sous-titres en grec, en arménien ou en arabe maronite de Chypre respectivement afin de sensibiliser la population majoritaire à ces langues<sup>73</sup>.

53. En collaboration avec le département d'études byzantines et néo-helléniques de l'université de Chypre, le MESJ a lancé un concours scolaire pour la création de logos pour les archives de la tradition orale de l'arabe maronite de Chypre et les archives KARMELA. Le concours vise à sensibiliser les élèves à

<sup>64</sup> Voir : communiqué de presse de PIO : [Ανακοινωθέντα Άρθρο - PIO](#).

<sup>65</sup> Voir : informations/matériels utiles : <https://istom.schools.ac.cy/index.php/el/yliko/chrisimo-yliko/5-chrisimo-yliko/136-oles-oi-taxeis>.

<sup>66</sup> Voir : [Χρονογράφημα 06/11/22 \(rik.cy\)](#) or [Το #Χρονογράφημα συναντάει την Αρμένικη κοινότητα της Κύπρου μέσα από μια περιδιάβαση στο "Μελκονιάν". Γυρίζουμε το χρόνο πίσω -οξύμωρο- εκεί, όπου... | Βγ Χρονογράφημα | Facebook](#).

<sup>67</sup> Le documentaire « Les maronites chypriotes » a été projeté en avant-première au cinéma K-CINEPLEX de Nicosie en mai 2022 en présence de plus de 200 personnes, dont des membres du groupe religieux maronite, des fonctionnaires, des membres de la Chambre des représentants et du corps diplomatique. Sa réalisation et sa projection ont été organisées et soutenues par le Bureau du représentant du groupe religieux maronite à la Chambre des représentants. L'événement a également bénéficié du soutien financier du Service de la culture moderne et contemporaine du Secrétariat d'État à la culture.

<sup>68</sup> Selon les informations reçues, ces informations seront également disponibles sur le site web du MESJ à partir de septembre 2024.

<sup>69</sup> Voir : [Ντοκιμαντέρ Μεγάλου Μήκους \(rik.cy\)](#) et le lien vers le communiqué de presse : [Πρώτη προβολή ντοκιμαντέρ « Sanna - Η γλώσσα μας » \(paideia-news.com\)](#).

<sup>70</sup> Voir : [Θρησκευτικές Ομάδες \(Μαρωνίτες - Sanna - Η γλώσσα μας\) \(youtube.com\)](#).

<sup>71</sup> Le groupe était composé d'enfants originaires de la République de Moldova, de la Bulgarie, d'Iran, du Congo, du Pakistan et de la Syrie, qui ont suivi un programme intensif d'apprentissage du grec comme deuxième langue.

<sup>72</sup> [St. Vasilios Gymnasium - SANNA on Vimeo](#).

<sup>73</sup> Conformément à la recommandation formulée par le Comité d'experts dans son [sixième rapport d'évaluation \(MIN-LANG \(2021\) 16\)](#), paragraphe 44.

l'histoire et à la culture des groupes religieux et à les encourager à les représenter de manière créative. Le logo qui sera choisi recevra un prix lors d'une cérémonie en 2024<sup>74</sup>.

### **Consultation des groupes linguistiques**

54. Les représentants des locuteurs de l'arménien et de l'arabe maronite de Chypre ont confirmé leur coopération fructueuse avec les autorités et les services de l'État, les établissements d'enseignement (universités, écoles) et les représentants des communautés religieuses à la Chambre des représentants. Les réunions sont régulières et des mesures sont prises pour mieux appuyer et promouvoir leurs demandes et/ou tenter de résoudre les problèmes qui les concernent. Les suggestions des locuteurs sont prises en compte et la mise en œuvre de leurs propositions relatives à la culture ou à l'éducation dépend principalement des ressources financières de l'État. Toutes les mesures prises par les autorités de l'État prennent en considération les besoins et les souhaits des groupes religieux à Chypre, en respectant pleinement leurs traditions et leurs caractéristiques. La priorité est donnée à l'éducation, que le MESJ soutient financièrement, sur la base d'un budget annuel et de manière prévisible, par l'intermédiaire des conseils scolaires respectifs. Les locuteurs ont été consultés au cours de la préparation du septième rapport étatique. Le Comité d'experts se félicite de la coopération particulièrement bonne entre les locuteurs et les autorités de l'État, en particulier le MESJ.

55. Les organisations de jeunesse des trois groupes religieux sont membres de l'organe consultatif général (GSC) du Conseil de la jeunesse de Chypre, organisation semi-gouvernementale chargée de conseiller le gouvernement sur les questions relatives à la jeunesse. D'après les autorités de l'État, en tant que membres du GSC, elles reçoivent des informations immédiates et régulières sur les différentes actions et possibilités de mobilité à Chypre et à l'étranger, sur leur financement, ainsi que des invitations à participer à des consultations et à des discussions. Bien qu'elles puissent soumettre des demandes au programme de financement national « Initiatives des jeunes », leur rôle pourrait encore être renforcé et mieux ciblé pour sensibiliser les jeunes à l'histoire, à la culture et à la langue de ces groupes religieux. En outre, les autorités de l'État sont encouragées à faire activement participer les représentants de la jeunesse des groupes religieux aux discussions relatives à la promotion effective de l'apprentissage, de l'enseignement et de la recherche qu'il s'agisse de l'arménien ou de l'arabe maronite de Chypre.

## **1.2 Situation des différentes langues régionales ou minoritaires à Chypre**

### **Arménien - Langue couverte par la partie II**

56. La langue arménienne protégée à Chypre est l'arménien occidental. Elle est enseignée aux niveaux préscolaire, primaire et secondaire (premier cycle seulement) depuis de nombreuses années. À la suite d'une décision du Conseil des ministres<sup>75</sup>, depuis l'année scolaire 2021-2022, elle est également enseignée dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire dans un lycée de Nicosie où sont inscrits des élèves du groupe religieux arménien. Des supports pédagogiques en arménien sont importés du Liban et des États-Unis d'Amérique. Des efforts sont faits pour que des supports pédagogiques tenant compte du contexte local et des besoins en matière d'enseignement et de lecture, en particulier pour la jeune génération, soient produits à Chypre. Il n'existe toujours pas de programme d'études arméniennes au niveau universitaire. La proximité géographique de la crèche Nanor et des écoles Nareg de tous niveaux à Nicosie permet non seulement aux enfants de tisser des liens, mais aussi aux parents et aux autres membres du groupe religieux de se rencontrer et de parler arménien. Lors des cérémonies, des manifestations et des journées sportives organisées dans les écoles Nareg et entre elles, les élèves utilisent l'arménien, récitent des poèmes, chantent et jouent des pièces de théâtre, ou tout simplement se rencontrent, jouent et interagissent en arménien. En plus de la classe quotidienne, les enfants sont encouragés à parler arménien pendant les récréations. L'école d'été Nareg est organisée tous les ans pendant quatre semaines en juillet et accueille 30 enfants âgés de 3 ans et demi à 12 ans qui peuvent jouer, apprendre et communiquer en arménien.

57. L'utilisation de l'arménien à la radio et à la télévision, publiques ou privées, ne s'est pas améliorée au cours du cycle de suivi actuel. La CyBC prévoit de diffuser de nouveaux spots télévisés en arménien qui pourraient améliorer la situation. À la suite de l'arrêt de la publication en version papier du magazine « Artsakank », les locuteurs de l'arménien ont été privés de titre de presse écrite leur donnant des informations régulières en arménien et seuls des portails d'information en ligne (médias sociaux) sont disponibles aujourd'hui. Ils sont riches en contenus et en informations actualisées et visent à toucher un public plus large, dont les jeunes. L'acceptation et la tolérance de la société à l'égard des Arméniens et de leur langue

<sup>74</sup> Selon les informations communiquées par le MESJ après la visite sur le terrain, des propositions ont été soumises uniquement pour les archives KARMELA, dont la cérémonie de remise des prix a eu lieu le 6 novembre 2024 à l'université de Chypre. La délégation du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui effectuait une visite de suivi dans le pays, a également été invitée à la cérémonie.

<sup>75</sup> Décision du Conseil n° 91791;

[http://www.cm.gov.cy/cm/cm.nsf/All/7A4DAA347CAAD4E1C225879C0030EC70/\\$file/91.791.pdf?OpenElement](http://www.cm.gov.cy/cm/cm.nsf/All/7A4DAA347CAAD4E1C225879C0030EC70/$file/91.791.pdf?OpenElement).

sont appréciées et reflètent les efforts faits par les autorités de l'État, qui financent de manière significative l'éducation et les activités culturelles de la communauté arménienne.

58. Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'université de Chypre a lancé, en collaboration avec les locuteurs et le MESJ, un nouveau projet de recherche intitulé KARMELA qui doit s'achever le 30 novembre 2024. L'un des principaux objectifs de ce projet est la création d'archives de la tradition orale de l'arménien sur la base de l'expérience acquise dans le cadre des travaux sur les archives de la tradition orale de l'arabe maronite de Chypre. La première phase du projet, qui concerne la collecte de données moyennant des entretiens en arménien avec les locuteurs, s'est achevée en avril 2024 et la deuxième phase est en cours. Les données orales et audiovisuelles enregistrées seront rendues publiques en même temps que les résultats des travaux de recherche linguistique et culturelle. Bien qu'il ne s'agisse pas d'un projet linguistique mais plutôt d'une reconstruction de trajectoires individuelles, les données orales enregistrées permettront aux chercheurs de procéder à une analyse thématique et linguistique complète de l'arménien occidental en collaboration avec l'Institut national des langues et civilisations orientales à Paris (France)<sup>76</sup>.

### **Arabe maronite de Chypre - Langue couverte par la partie II**

59. L'arabe maronite de Chypre est une langue minoritaire sérieusement en danger. Les Maronites ne vivent plus, dans leur grande majorité, dans leur région traditionnelle et sont dispersés sur l'ensemble du territoire de la République de Chypre. L'usage de l'arabe maronite de Chypre est très différent d'une génération à l'autre, la langue étant principalement parlée par la génération plus âgée. Une génération complète de locuteurs de l'arabe maronite de Chypre, qui l'utiliseraient dans leur vie quotidienne et la transmettraient à leurs enfants, semble faire défaut. Le niveau de compétence linguistique varie d'un locuteur à l'autre, mais continue de baisser parmi les jeunes générations. Le cours facultatif dispensé à l'école primaire Agios Maronas ne suffit pas à maintenir la langue vivante ni à accroître la motivation à l'apprendre. Tout en reconnaissant les efforts faits pour mettre au point des supports pédagogiques et des manuels, le Comité d'experts encourage les représentants des locuteurs et le MESJ à trouver des moyens de reconnaître officiellement les compétences linguistiques (par exemple par un certificat) dès l'école primaire afin de renforcer l'intérêt et la motivation à poursuivre l'apprentissage et à investir dans la langue dès le plus jeune âge. Les représentants des locuteurs ont également souligné l'intérêt des enfants pour l'éducation culturelle (théâtre, chansons, événements). L'arabe maronite de Chypre est enseigné tous les ans à la jeune génération au mois d'août dans le cadre du camp d'été d'immersion linguistique organisé à Kormakitis. Ce programme éducatif est aussi financé par le MESJ et est apprécié par le groupe religieux maronite, en particulier les jeunes maronites, qui souhaitent préserver leur culture et apprendre leur langue. Une formation d'enseignants est également organisée tous les ans en juillet à Kormakitis.

60. Une nouvelle phase du Plan d'action pour la revitalisation et le renforcement de l'arabe maronite de Chypre (2021-2023) a été lancée et achevée au cours du cycle de suivi actuel. Dans ce cadre, le programme de recherche linguistique visant à créer des archives de la tradition orale de l'arabe maronite de Chypre s'est poursuivi et sa onzième phase s'achève. Son contenu servira de base à la conception et au développement de nouveaux supports pédagogiques pour les enfants et les adultes. Des manuels de niveau A2 pour les enfants et A1 pour les adultes sont en cours d'élaboration. En outre, un livre d'histoires illustrées contenant des récits extraits des archives sera préparé en 2024 sur la base de plus de 190 heures de conversations et d'histoires en arabe maronite de Chypre enregistrées et conservées à ce jour dans les archives. L'ensemble du processus de revitalisation a été mené en étroite collaboration avec les locuteurs, qui y ont contribué activement, et les travaux scientifiques se poursuivront sur la base des résultats récents. Ces initiatives soutenues par l'État sont importantes pour la préservation et la revitalisation de l'arabe maronite de Chypre. Il conviendrait toutefois de redoubler d'efforts pour mobiliser la jeune génération afin d'obtenir des résultats tangibles, notamment d'augmenter le nombre de locuteurs et leur maîtrise de l'arabe maronite de Chypre.

---

<sup>76</sup> [Inalco | Institut national des langues et civilisations orientales](#)

## Chapitre 2 Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et recommandations

### 2.1 Arménien

#### 2.1.1 Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'arménien

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article	Engagements de Chypre concernant l'arménien <sup>77</sup>	respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
<b>Partie II de la Charte</b>						
<b>(engagements que l'État doit appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</b>						
<b>Article 7 – Objectifs et principes</b>						
7.1.a	Reconnaître l'arménien en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de l'arménien.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir l'arménien.	=				
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation de l'arménien, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant l'arménien ;</li> <li>• Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.</li> </ul>	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'arménien à tous les stades appropriés.		=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) de l'arménien d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur l'arménien dans les universités ou les établissements équivalents.				=	
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt de l'arménien.	=				
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique de l'arménien.	=				
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ;</li> <li>• Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'arménien figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ;</li> <li>• Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'arménien parmi leurs objectifs.</li> </ul>	=				
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant l'arménien ;</li> <li>• Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait à l'arménien.</li> </ul>	=				

\* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

**Respecté** : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

<sup>77</sup> Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n° 148).

**Partiellement respecté** : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

**Formellement respecté** : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

**Non respecté** : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

**Pas de conclusion** : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

## 2.1.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'arménien à Chypre

Le Comité d'experts recommande aux autorités chypriotes de satisfaire à l'ensemble des engagements pris au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.1.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. Ce faisant, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Charte par Chypre<sup>78</sup> conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

### I. Recommandations pour action immédiate

- a. **Faciliter la formation des enseignants d'arménien.**
- b. **Intensifier les efforts pour soutenir la création d'une chaire d'arménien et mettre en place un programme d'études en arménien en s'appuyant sur le programme de recherche déjà mis au point à l'université de Chypre.**
- c. **Promouvoir l'utilisation de l'arménien à la télévision et dans les journaux, en ligne et imprimés, et développer une offre médiatique pour les enfants et les jeunes.**

### II. Autres recommandations

- d. Donner des informations sur les activités menées par le nouveau Coordonnateur des groupes religieux en ce qui concerne la protection de l'arménien.
- e. Soutenir, y compris financièrement, la production à Chypre de manuels et d'autres supports pédagogiques en arménien, en étroite coopération avec les représentants des locuteurs et des praticiens de l'enseignement de la langue arménienne.
- f. Renforcer l'enseignement de l'arménien au niveau secondaire, en particulier dans le deuxième cycle du secondaire.

<sup>78</sup> [RecChL\(2006\)3](#) ; [CM/RecChL\(2009\)5](#) ; [CM/RecChL\(2012\)1](#) ; [CM/RecChL\(2014\)7](#) ; [CM/RecChL\(2018\)1](#) ; [CM/RecChL\(2022\)1](#) . Voir également les recommandations pertinentes contenues dans [CM/ResCMN\(2021\)3](#).

## 2.2 Arabe maronite de Chypre

### 2.2.1 Respect des engagements souscrits par Chypre au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires concernant la protection et la promotion de l'arabe maronite de Chypre

Symboles utilisés pour marquer des changements dans l'évaluation par rapport au dernier cycle de suivi : ↗ amélioration ✓ détérioration = pas de changement

Le Comité d'experts considère l'engagement* :						
Article		respecté	partiellement respecté	formellement respecté	non respecté	pas de conclusion
	<b>Engagements de Chypre concernant l'arabe maronite de Chypre<sup>79</sup></b>					
<b>Partie II de la Charte</b> <i>(engagements que l'État doit appliquer à toutes les langues régionales ou minoritaires pratiquées sur son territoire)</i>						
<b>Article 7 – Objectifs et principes</b>						
7.1.a	Reconnaître l'arabe maronite de Chypre en tant qu'expression de la richesse culturelle.	=				
7.1.b	Faire en sorte que les divisions administratives existantes ou nouvelles ne constituent pas un obstacle à la promotion de l'arabe maronite de Chypre.	=				
7.1.c	Mener une action résolue pour promouvoir l'arabe maronite de Chypre.		↙			
7.1.d	Faciliter et/ou encourager l'utilisation de l'arabe maronite de Chypre, à l'oral et à l'écrit, dans la vie publique (éducation, justice, administration et services publics, médias, activités et équipements culturels, vie économique et sociale, échanges transfrontaliers) et dans la vie privée.		=			
7.1.e	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintenir et développer des liens, dans les domaines couverts par la charte, entre les groupes de l'État pratiquant l'arabe maronite de Chypre ;</li> <li>Établir des relations culturelles avec d'autres groupes linguistiques.</li> </ul>	=				
7.1.f	Mettre à disposition des formes et des moyens adéquats d'enseignement et d'étude de l'arabe maronite de Chypre à tous les stades appropriés.		=			
7.1.g	Mettre à disposition des moyens permettant aux non-locuteurs (également adultes) de l'arabe maronite de Chypre d'apprendre cette langue.	=				
7.1.h	Promouvoir des études et de la recherche sur l'arabe maronite de Chypre dans les universités ou les établissements équivalents.		=			
7.1.i	Promouvoir des échanges transnationaux, dans les domaines couverts par la charte, dans l'intérêt de l'arabe maronite de Chypre.		=			
7.2	Éliminer toute distinction, exclusion, restriction ou préférence injustifiées portant sur la pratique de l'arabe maronite de Chypre.	=				
7.3	<ul style="list-style-type: none"> <li>Promouvoir une compréhension mutuelle entre tous les groupes linguistiques du pays ;</li> <li>Faire en sorte que le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'arabe maronite de Chypre figurent parmi les objectifs de l'éducation et de la formation ;</li> <li>Encourager les moyens de communication de masse à faire figurer le respect, la compréhension et la tolérance à l'égard de l'arabe maronite de Chypre parmi leurs objectifs.</li> </ul>	=				
7.4	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prendre en considération les besoins et les vœux exprimés par le groupe pratiquant l'arabe maronite de Chypre ;</li> <li>Créer un organe chargé de conseiller les autorités sur toutes les questions ayant trait à l'arabe maronite de Chypre.</li> </ul>	=				

\* Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires évalue le respect des engagements pris par les États parties à la charte selon les critères suivants :

**Respecté** : les politiques, la législation et les pratiques sont en conformité avec la Charte.

**Partiellement respecté** : les politiques et la législation sont totalement ou partiellement en conformité avec la Charte, mais l'engagement n'est que partiellement mis en œuvre dans la pratique.

**Formellement respecté** : les politiques et la législation sont en conformité avec la Charte, mais ne sont pas du tout mises en œuvre dans la pratique.

**Non respecté** : aucune action n'a été effectuée en matière de politiques, de législation et de pratiques pour mettre en œuvre l'engagement.

<sup>79</sup> Pour une meilleure lisibilité, les dispositions de la Charte apparaissent ici sous une forme abrégée et simplifiée. La version intégrale de chaque disposition peut être consultée sur le site web du Bureau des traités : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/home> (traité n° 148).

**Pas de conclusion** : le Comité d'experts n'est pas en mesure de statuer sur la réalisation de l'engagement car les autorités concernées n'ont pas (ou pas suffisamment) fourni d'informations.

## Changements dans l'évaluation par rapport au précédent cycle de suivi

61. Le Comité d'experts se félicite des mesures prises par les autorités de l'État au cours du cycle de suivi actuel. Il souligne toutefois que des efforts plus décisifs sont nécessaires pour revitaliser efficacement cette langue de manière à accroître le nombre de locuteurs et la maîtrise de l'arabe maronite de Chypre (voir ci-dessus les paragraphes 8, 9, 20 à 26, 61 et 62). Il considère par conséquent que l'engagement pris au titre de l'article 7.1.c n'est que partiellement respecté.

### 2.2.2 Recommandations du Comité d'experts sur la manière d'améliorer la protection et la promotion de l'arabe maronite de Chypre à Chypre

Le Comité d'experts recommande aux autorités chypriotes de satisfaire à l'ensemble des engagements pris au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires qui ne sont pas considérés comme « respectés » (voir 2.2.1 ci-dessus) et de continuer de respecter ceux auxquels elles ont satisfait. Ce faisant, elles devraient accorder une attention particulière aux recommandations exposées ci-après. Les recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur la mise en œuvre de la Charte par Chypre<sup>80</sup> conservent toute leur pertinence. Les recommandations formulées dans le cadre de la procédure de suivi de la Charte ont pour but d'aider les autorités lors du processus de mise en œuvre.

#### I. Recommandations pour action immédiate

- a. **Prendre des mesures résolues pour garantir l'enseignement et l'étude de l'arabe maronite de Chypre à tous les niveaux de l'enseignement, y compris l'enseignement préscolaire.**
- b. **Mettre en place des mesures incitatives pour le recrutement de professeurs d'arabe maronite de Chypre et assurer leur formation initiale et continue.**
- c. **Encourager l'utilisation de l'arabe maronite de Chypre dans les médias, en prévoyant notamment une offre destinée aux enfants.**

#### II. Autres recommandations

- d. Donner des informations sur les activités menées par le nouveau Coordonnateur des groupes religieux en ce qui concerne la protection de l'arabe maronite de Chypre.
- e. Reconnaître officiellement les compétences linguistiques par la délivrance de certificats à cet effet.
- f. Renforcer le soutien, notamment financier, à la production de supports pédagogiques en arabe maronite de Chypre pour une utilisation dans l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.

<sup>80</sup> [RecChL\(2006\)3](#) ; [CM/RecChL\(2009\)5](#) ; [CM/RecChL\(2012\)1](#) ; [CM/RecChL\(2014\)7](#) ; [CM/RecChL\(2018\)1](#) ; [CM/RecChL\(2022\)1](#) . Voir également les recommandations pertinentes contenues dans [CM/ResCMN\(2021\)3](#).

### Chapitre 3 [Propositions de] Recommandations du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe

Le Comité d'experts, tout en reconnaissant les efforts que les autorités chypriotes ont déployés pour protéger les langues régionales ou minoritaires parlées dans leur pays, a choisi dans son évaluation de s'intéresser tout particulièrement à certaines des insuffisances les plus importantes relevées dans la mise en œuvre de la Charte. Les recommandations transmises par le Comité d'experts au Comité des Ministres ne sauraient toutefois être interprétées comme diminuant l'importance des autres observations plus détaillées contenues dans le rapport, qui conservent toute leur pertinence. Les recommandations proposées par le Comité d'experts sont rédigées en ce sens.

Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, conformément à l'article 16, paragraphe 4 de la Charte, propose, sur la base des informations figurant dans le présent rapport, que le Comité des Ministres adresse à Chypre les recommandations qui suivent.

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification déposé par Chypre le 26 août 2002 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par Chypre ;

Considérant que cette évaluation repose sur les informations communiquées par Chypre dans son septième rapport périodique, sur les informations complémentaires transmises par les autorités chypriotes, sur les données fournies par les organismes et les associations légalement établis à Chypre, et sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain ;

[Ayant pris note des commentaires des autorités chypriotes au sujet du contenu du rapport du Comité d'experts]

Recommande aux autorités chypriotes de tenir compte de l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. de renforcer et d'élargir l'enseignement de l'arabe maronite de Chypre ;
2. de mettre en place une formation des enseignants pour l'arménien et pour l'arabe maronite de Chypre de manière durable et complète ;
3. de promouvoir les études et la recherche sur l'arménien au niveau universitaire ;
4. de renforcer la présence de l'arménien et de l'arabe maronite de Chypre dans les médias de radiodiffusion, en particulier par des programmes destinés aux enfants et aux jeunes.

Le Comité des Ministres invite les autorités chypriotes à présenter les informations sur la mise en œuvre des recommandations pour action immédiate figurant dans le septième rapport du Comité d'experts d'ici au 1<sup>er</sup> août 2026 ainsi que leur prochain rapport périodique d'ici au 1<sup>er</sup> février 2029<sup>81</sup>.

---

<sup>81</sup> Voir les décisions du Comité des Ministres (document [CM/Del/Dec\(2018\)1330/10.4f](#)), et les Schémas pour les rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires à soumettre par les États Parties (document [CM\(2019\)69-final](#)).

## Annexe I : instrument de ratification



Chypre :

### **Déclaration consignée dans une lettre du Chargé d'Affaires a.i. de la Représentation Permanente de Chypre, en date du 3 août 2005, enregistrée au Secrétariat Général le 4 août 2005 – Or. angl.**

Lors de la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, la République de Chypre avait déposé le 26 août 2002 une déclaration qui apparaît être incompatible avec les dispositions de la Charte sur les engagements qu'elle doit appliquer.

Dans le but de supprimer toute incertitude et de clarifier la portée des obligations prises, la République de Chypre par la présente retire la déclaration du 26 août 2002 et la remplace par la suivante :

La République de Chypre, tout en réitérant son engagement au respect des objectifs et principes poursuivis par la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, déclare qu'elle s'engage à appliquer la Partie II de la Charte conformément à l'article 2, paragraphe 1, à la langue arménienne en tant que langue « dépourvue de territoire » telle que définie à l'article 1c de la Charte.

La République de Chypre aimerait en plus préciser que sa Constitution et ses lois défendent et sauvegardent de manière efficace les principes d'égalité et de non-discrimination du fait de l'appartenance à une communauté, de la race, de la religion, de la langue, du sexe, des convictions politiques ou autres, de l'origine ethnique ou sociale, de la naissance, de la couleur, de la santé, de la classe sociale ou de toute autre raison.

#### **Période d'effet : 4/8/2005 -**

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 2

### **Déclaration consignée dans une Note verbale de la Représentation Permanente de Chypre, en date du 5 novembre 2008, enregistrée au Secrétariat Général le 12 novembre 2008 – Or. angl.**

Faisant suite à sa Déclaration du 3 août 2005, la République de Chypre déclare que l'arabe maronite de Chypre est une langue au sens de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, à laquelle elle appliquera les dispositions de la Partie II de la Charte conformément à l'article 2, paragraphe 1.

Ce faisant, la République de Chypre déclare en outre que, étant donné que l'arabe maronite de Chypre est également pratiqué dans le village de Kormakitis, berceau de ladite langue, situé dans une zone du territoire de la République de Chypre sous occupation militaire turque depuis 1974 où la République n'exerce pas de contrôle effectif, elle exclut toute interprétation des dispositions de la Charte à son égard qui serait contraire à celle-ci, en particulier à son article 5.

#### **Période d'effet : 12/11/2008 -**

Déclaration ci-dessus relative aux articles : 2, 5

## Annexe II : commentaires des autorités chypriotes

### Commentaires du Gouvernement de la République de Chypre sur le septième rapport du Comité d'experts relatif à la mise en œuvre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires

Document MIN-LANG (2024) 22, adopté le 19 novembre 2024

#### I. Introduction

1. Chypre tient à remercier le Comité d'experts de la préparation de son septième rapport d'évaluation au titre de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires.
2. Le rapport et ses recommandations seront examinés en détail et il en sera dûment tenu compte. De plus, Chypre traduira les recommandations du 7<sup>e</sup> cycle de suivi en grec et les publiera sur les sites web appropriés du gouvernement.
3. Chypre saisit l'occasion qui lui est offerte pour remercier le Comité du dialogue constructif mené à l'occasion de sa visite dans le pays en juillet 2024.
4. Comme il est aussi indiqué dans les rapports de la République et dans l'instrument de ratification, la République de Chypre s'engage à appliquer la Partie II de la Charte conformément à l'article 2, paragraphe 1, à l'arménien et à l'arabe maronite de Chypre.

#### II. Commentaires sur les observations et les recommandations figurant dans le septième rapport d'évaluation du Comité d'experts

Les commentaires ci-après visent à préciser certains points du rapport et à corriger certains faits :

5. **Page 4 (Résumé)** ... « Le gouvernement a continué à financer les activités d'apprentissage et d'enseignement des langues à tous les niveaux de l'enseignement, notamment en finançant les conseils scolaires concernés, les camps d'été annuels et d'autres événements connexes ».

**Commentaire** : il conviendrait de corriger la phrase ci-dessus comme suit : le gouvernement a continué à financer les activités d'apprentissage et d'enseignement des langues à tous les niveaux de l'enseignement, notamment en finançant les conseils scolaires concernés, les activités scolaires, les camps d'été annuels, la formation des enseignants et d'autres événements connexes.

6. **Page 4 (Résumé)** « ...Le Gouvernement chypriote s'est employé à soutenir, y compris financièrement, les efforts visant à préserver cette langue ancienne ».

**Commentaire** : il conviendrait de corriger la phrase ci-dessus comme suit : le Gouvernement de la République de Chypre s'est employé à soutenir, y compris financièrement, les efforts visant à préserver cette langue médiévale orale.

7. **Page 4 (Résumé)** : « ...Les programmes de recherche scientifique de l'université de Chypre, qui visent à créer des archives de la tradition orale des langues arménienne et arabe maronite de Chypre par l'enregistrement des souvenirs, des pratiques culturelles et linguistiques, des attitudes, des aptitudes et des compétences des locuteurs sont louables et pourraient constituer une bonne base pour la création d'une chaire d'arménien et d'arabe maronite de Chypre à l'université ».

**Commentaire** : ce point a été mal interprété. Il s'agit de deux projets distincts. Le premier projet porte sur les archives orales de l'arabe maronite de Chypre et le plan d'action pour la revitalisation et le renforcement de l'arabe maronite de Chypre, en cours depuis 2013. Il est entièrement financé par le ministère de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse (MESJ) et supervisé par l'université de Chypre (UCY). Le second projet, KARMELA, concerne les groupes religieux des Arméniens et des Latins de Chypre. Il est mis en œuvre depuis 2023 et

prendra fin en 2025. Entièrement financé par le centre de recherche scientifique de Chypre du ministère de l'Éducation, du Sport et de la Jeunesse, il est mené au sein de l'UCY. Il convient également de préciser que la création d'une chaire d'arabe maronite de Chypre à l'UCY n'a pas été présentée au gouvernement par le représentant du groupe religieux maronite, et qu'elle n'a pas non plus été évoquée ni discutée lors de la visite sur le terrain avec le MESJ.

8. **Paragraphe 8** « ...Toutefois, une politique de protection de la langue plus ferme au sein des institutions est nécessaire pour revitaliser avec succès la langue arabe maronite de Chypre ».

**Commentaire :** Toutefois, une politique de protection de la langue plus ferme de la part des autorités compétentes est nécessaire pour revitaliser avec succès la langue arabe maronite de Chypre. Voir le paragraphe 3 du septième rapport périodique présenté par la République de Chypre.

**Paragraphe 8, note de bas de page 8** « L'école primaire de Kormakitis est devenue opérationnelle en avril 2024. L'enseignement y est dispensé en grec et l'arabe maronite de Chypre n'est enseigné qu'en tant que langue facultative. »

**Commentaire :** il conviendrait d'ajouter la phrase suivante : Aucun manuel scolaire n'est encore disponible, car les forces d'occupation turques, qui exercent un contrôle effectif dans cette zone, n'ont pas autorisé leur livraison à ce jour.

9. **Paragraphe 9** « ...Un livre d'histoires illustré de récits tirés des archives de la tradition orale est également en cours de préparation pour publication.

**Commentaire :** Un livre d'histoires illustré de récits tirés des archives de la tradition orale a été achevé et publié en 2024.

10. **Paragraphe 9** « ...Enfin, une intervention en matière de politique linguistique familiale a également été mise en évidence lors de la visite sur le terrain afin de sensibiliser à l'importance de la transmission de la langue et d'apprendre aux parents et aux grands-parents comment transmettre une langue sérieusement en danger. »

**Commentaire :** il convient de noter que l'intervention en matière de politique linguistique familiale a été menée par des chercheurs indépendants de l'université du Lancashire central/Chypre (UCLan), dans le cadre d'une collaboration entre A. Kaninkli et M. Karyolemou de l'UCY, et figure désormais dans le plan d'action 2024-2027.

11. **Paragraphe 11** « ... Un collège, le collège Nareg, également situé à Nicosie, propose un programme d'études de trois ans à l'issue duquel les élèves poursuivent leur scolarité dans des établissements scolaires publics.

**Commentaire :** ce point a été mal interprété. Il conviendrait de corriger la phrase comme suit : un collège, le collège Nareg, situé à Nicosie, propose un programme d'études de trois ans à l'issue duquel les élèves poursuivent leur scolarité dans des établissements scolaires publics ou privés.

12. **Paragraphe 12** « ...Le Comité d'experts a été informé qu'étant donné que l'enseignement en arménien au niveau secondaire n'existe qu'à Nicosie, quatre élèves de Larnaca font la navette jusqu'à Nicosie pour pouvoir poursuivre leurs études en arménien. »

**Commentaire :** ce point a été mal interprété. Il conviendrait de corriger la phrase comme suit : Le Comité d'experts a été informé qu'étant donné que l'enseignement en arménien au niveau secondaire n'existe qu'à Nicosie, quatre élèves de Larnaca feront la navette à partir de septembre 2025 jusqu'à Nicosie pour pouvoir poursuivre leurs études en arménien.

13. **Paragraphe 13** « Le Comité d'experts a été informé du projet de transformation des écoles Nareg en écoles dispensant un enseignement à temps complet qui se terminerait à 16 heures et non à 13 h 30 comme c'est le cas actuellement, ce qui permettrait de consacrer davantage

de temps à l'apprentissage et à la pratique de la langue. Des négociations sont en cours à ce sujet avec le MESJ pour augmenter le temps d'enseignement à partir de septembre 2025 au plus tard. »

**Commentaire** : comme il a été indiqué lors de la visite sur le terrain, l'école primaire Nareg à Nicosie dispensera un enseignement à temps complet à compter de septembre 2025.

14. **Paragraphe 14** « ...Le MESJ finance entièrement les cours d'arménien proposés dans les centres de formation pour adultes et en partie le centre d'accueil arménien Nanor ainsi que l'école d'été Nareg. »

**Commentaire** : il conviendrait d'ajouter quelques informations à cette phrase : « Le MESJ finance entièrement les cours d'arménien proposés dans les centres de formation pour adultes, la formation des enseignants, les cours de langue à Paphos et en partie le centre d'accueil arménien Nanor, ainsi que l'école d'été Nareg. »

15. **Paragraphe 15** « Le matériel pédagogique est commandé en ligne et livré gratuitement par le MESJ avant le début de l'année scolaire. »

**Commentaire** : ce point a été mal interprété. Il conviendrait de corriger la phrase comme suit : le matériel pédagogique en arménien est commandé et livré gratuitement aux élèves par les écoles arméniennes Nareg avant le début de l'année scolaire. »

16. **Paragraphe 16** « ...Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que la formation des enseignants est dispensée dans les établissements arméniens Nareg de Nicosie avec l'appui de l'université de Chypre. »

**Commentaire** : ce point a été mal interprété. Il conviendrait de corriger le paragraphe comme suit : Lors de la visite sur le terrain, le Comité d'experts a été informé que la formation des enseignants est dispensée dans les établissements arméniens de Nicosie.

**Paragraphe 16** « ...Pour obtenir un visa de travail, les formateurs étrangers sont tenus de suivre des cours de grec, ce qu'ils font pendant leur séjour. »

**Commentaire** : cette information est inexacte. Aucun visa de travail n'est requis pour dispenser une formation.

17. **Paragraphe 17** « La pénurie d'enseignants est un problème depuis la fermeture, en 2005, de l'Institut Melkonian, qui se trouvait à Nicosie. »

**Commentaire** : la phrase ci-dessus devrait apporter les précisions suivantes : La pénurie d'enseignants de langue et d'histoire arméniennes est un problème depuis la fermeture, en 2005, de l'Institut Melkonian, qui se trouvait à Nicosie.

18. **Paragraphe 18** « Les autorités chypriotes ont examiné cette possibilité et, selon les informations reçues, il faudrait mettre en place un programme d'enseignement de 250 à 300 heures, comprenant une partie d'enseignement de la langue et une partie pédagogique. »

**Commentaire** : il conviendrait de corriger la phrase ci-dessus comme suit : Les autorités chypriotes ont examiné cette possibilité. L'autre partie concerne un programme de formation des enseignants à l'arabe maronite de Chypre et n'a pas été mentionnée lors de la visite sur le terrain, ni par les autorités chypriotes, ni par le représentant arménien.

19. **Paragraphe 19** « L'arabe maronite de Chypre continue d'être enseigné à l'école maternelle et à l'école primaire Agios Maronas de Nicosie en tant que matière facultative un après-midi par semaine pendant 40 minutes après les heures de classe. À l'heure actuelle, 33 élèves y sont inscrits. »

**Commentaire :** il convient de noter que l'arabe maronite de Chypre est enseigné en tant que matière facultative à l'école maternelle et à l'école primaire Agios Maronas de Nicosie, l'après-midi dans les écoles dispensant un enseignement à temps complet.

20. **Paragraphe 20** « ...De nouveaux supports pédagogiques fondés sur les résultats des travaux de recherche concernant les archives de la tradition orale ont été mis au point et approuvés par le service chargé de l'élaboration des programmes de l'Institut pédagogique, ce qui a permis à l'ensemble des élèves de mieux comprendre l'histoire et la culture des Maronites dans le cadre de l'éducation religieuse, de l'histoire et de la géographie. »

**Commentaire :** il conviendrait de corriger la phrase comme suit : De nouveaux supports pédagogiques ont été mis au point et approuvés par le service chargé de l'élaboration des programmes de l'Institut pédagogique, ce qui a permis à l'ensemble des élèves maronites de mieux comprendre l'histoire, la culture et la religion des Maronites, dans le cadre de l'éducation religieuse, de l'histoire et de la géographie. Voir le paragraphe 183 du septième rapport périodique présenté par la République de Chypre.

**Paragraphe 20** « ...Le Comité d'experts se félicite de cette initiative. Il rappelle toutefois la recommandation formulée dans son sixième rapport d'évaluation et encourage les autorités à traduire les supports en arabe maronite de Chypre, en étroite coopération avec les locuteurs. »

**Commentaire :** les supports mentionnés sont mis au point pour les cours du matin et s'adressent à tous les élèves. Il convient de noter que l'école primaire Agios Maronas a le même statut que toutes les écoles publiques de Chypre et que son personnel et son fonctionnement sont régis par les mêmes règles. Outre les enfants du groupe religieux maronite (environ 70 % d'enfants maronites ou issus de mariages mixtes), l'école accueille des enfants de différentes origines sur la base de la carte scolaire (environ 30 %).

21. **Paragraphe 21** « En 2024, il a duré une semaine au cours de laquelle les enfants des niveaux primaire et secondaire ont été répartis en deux groupes. »

**Commentaire :** il conviendrait de corriger la phrase comme suit : En 2024, il a duré une semaine au cours de laquelle les enfants des niveaux primaire et secondaire ont été répartis en cinq groupes.

22. **Paragraphe 24** « ...Les enseignants ont exprimé le besoin d'avoir davantage de supports pédagogiques et de cartes mémoire. Des supports pédagogiques de niveau A1 pour les adultes et de niveau A2 pour les enfants sont en cours de finalisation et devraient être disponibles d'ici à la fin de l'année 2024. Le Comité d'experts a été informé que des supports pédagogiques destinés aux enfants d'âge préscolaire étaient en cours d'élaboration.

**Commentaire :** il convient de préciser que les supports pédagogiques de niveau A2 pour les enfants seront testés pendant le camp d'été Sanna 2025, avant d'être remis pour publication.

24. **Paragraphe 26** « Le Comité d'experts se félicite des résultats du programme de recherche en cours et, dans ce contexte, encourage les autorités de l'État à saisir cette occasion et à intensifier les efforts, y compris financiers, pour créer une chaire d'arabe maronite de Chypre et un programme d'études complet à l'université de Chypre. »

**Commentaire :** il convient de préciser que la création d'une chaire pour l'arabe maronite de Chypre à l'UCY n'a pas été présentée au gouvernement par le représentant du groupe religieux maronite, et n'a pas non plus été évoquée ou discutée lors de la visite sur le terrain avec le MESJ.

25. **Paragraphe 28** « La station de radio RIK 2 de la société de radiodiffusion de Chypre (CyBC) continue de diffuser quotidiennement une émission d'une heure qui porte sur la littérature, la musique, la religion, les contenus pour enfants, la santé, l'actualité à Chypre et la diaspora arménienne dans le monde, en anglais et en arménien occidental, et un bulletin d'information

en arménien de 17 heures à 18 heures (repris entre 5 heures et 6 heures le lendemain matin). »

**Commentaire** : il conviendrait de corriger la phrase comme suit : La station de radio RIK 2 de la société de radiodiffusion de Chypre (CyBC) continue de diffuser quotidiennement une émission d'une heure qui porte sur la littérature, la musique, la religion, la santé, l'actualité à Chypre et la diaspora arménienne dans le monde, en arménien occidental, et un bulletin d'information en arménien de 17 heures à 18 heures (repris entre 5 heures et 6 heures le lendemain matin).

**Paragraphe 28** « ...Ces émissions sont préparées et présentées par des locuteurs arméniens, et il est prévu d'y associer des élèves des écoles Nareg. »

**Commentaire** : il convient de corriger la phrase ci-dessus comme suit : Ces émissions sont préparées et présentées par des locuteurs natifs d'Arménie. Il est prévu d'y associer des élèves des écoles Nareg afin d'encourager la pratique de l'arménien occidental parmi les jeunes.

**Paragraphe 28** « ...Lors de leur échange avec le Comité d'experts, les représentants des locuteurs ont confirmé que l'intérêt manifesté et le matériel existant permettraient d'augmenter la durée de diffusion ou de prévoir la possibilité d'une diffusion audio à la demande. »

**Commentaire** : il convient de corriger la phrase ci-dessus comme suit : Lors de leur échange avec le Comité d'experts, les producteurs radio de l'émission arménienne ont suggéré que la durée quotidienne d'une heure puisse être augmentée à l'avenir. L'émission arménienne est disponible en audio à la demande.

**Paragraphe 28** « ...Chaque année, les offices arméniens de Noël et de Pâques sont retransmis en direct. »

**Commentaire** : il convient de corriger la phrase ci-dessus comme suit : Chaque année, les offices religieux arméniens de Noël et de Pâques sont retransmis en direct.

26. **Paragraphe 30** « ...L'Artsakank Media propose également des contenus en anglais, ciblant un public plus large que la communauté chypriote arménienne. Un rédacteur en chef et un caméraman travaillent pour le journal ainsi que quatre conseillers qui apportent quotidiennement et bénévolement leur concours. Ce magazine en ligne ne reçoit pas de financement du ministère de l'Intérieur. »

**Commentaire** : il convient de corriger la phrase ci-dessus comme suit : « ...Ce magazine en ligne ne reçoit pas de financement du ministère de l'Intérieur, car aucune demande n'a jamais été faite en ce sens. Le ministère de l'Intérieur l'a financé jusqu'en 2020, date à laquelle le représentant du groupe religieux arménien l'a informé que la publication du journal avait cessé à un moment donné ».

27. **Paragraphe 31** « ...Sa durée est passée de 30 à 90 minutes hebdomadaires cette année. »

**Commentaire** : il convient de corriger la phrase ci-dessus comme suit : Sa durée est passée de 60 à 90 minutes hebdomadaires en janvier 2024.

**Paragraphe 31.** « ...Elle propose occasionnellement des entretiens ou de la musique et des chants religieux ou traditionnels en **arabe maronite de Chypre**. »

**Commentaire** : il convient de corriger la phrase ci-dessus comme suit : Cette émission, qui est aussi disponible en audio à la demande, propose des entretiens, des reportages, de la musique religieuse et traditionnelle et souvent des chants en **arabe maronite de Chypre**.

**Paragraphe 31.** « ...Une autre idée consiste à faire appel à des locuteurs natifs pour raconter aux enfants des histoires en arabe maronite de Chypre. »

**Commentaire :** il convient de corriger la phrase ci-dessus comme suit : Une autre idée consiste à faire appel à des locuteurs natifs et des élèves apprenant la langue pour raconter des histoires et chanter des chansons en arabe maronite de Chypre, afin de faciliter ou d'encourager l'utilisation de l'arabe maronite de Chypre, en particulier parmi les jeunes.

28. **Paragraphe 50.** « ...En outre, le Bureau de la presse et de l'information entend publier, en étroite coopération avec le représentant arménien à la Chambre des représentants et le MESJ, un livre consacré à l'Institut Melkonian. »

**Commentaire :** il convient de corriger le paragraphe ci-dessus comme suit : En outre, un livre consacré à l'Institut Melkonian est en cours de publication par le Bureau de la presse et de l'information, en étroite coopération avec le représentant arménien à la Chambre des représentants et le MESJ.

29. **Paragraphe 51** « ...Une version de 25 minutes est disponible pour diffusion dans les établissements scolaires et une version de 11 minutes, sous-titrée en anglais, a été produite spécifiquement pour Euronews. »

**Commentaire :** il conviendrait de supprimer la phrase ci-dessus. Elle porte sur le documentaire cité au paragraphe 52.

30. **Paragraphe 52, note de bas de page 70** « Voir : [Θρησκευτικές Ομάδες \(Μαρωνίτες - Sanna - Η γλώσσα μας\) \(youtube.com\)](#). »

**Commentaire :** le documentaire est également disponible sur la page Histoire de l'enseignement secondaire général : <https://istom.schools.ac.cy/index.php/el/oles-oi-taxeis>, date de publication le 9/7/2024.

31. **Paragraphe 53, note de bas de page 74** « Selon les informations communiquées par le MESJ après la visite sur le terrain, des propositions ont été soumises uniquement pour les archives KARMELA, dont la cérémonie de remise des prix a eu lieu le 6 novembre 2024 à l'université de Chypre. La délégation du Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, qui effectuait une visite de suivi dans le pays, a également été invitée à la cérémonie. »

**Commentaire :** Voir le communiqué de presse du MESJ : <https://enimerosi.moec.gov.cy/archeia/1/ypp17789a>

32. **Paragraphe 57** « L'utilisation de l'arménien à la radio et à la télévision, publiques ou privées, ne s'est pas améliorée au cours du cycle de suivi actuel. »

**Commentaire :** il convient de corriger la phrase ci-dessus comme suit : L'utilisation de l'arménien occidental à la radio publique s'est améliorée à mesure que de nouvelles activités ont été intégrées au programme, ce qui a favorisé l'utilisation de la langue.

**Paragraphe 57** « ...La CyBC prévoit de diffuser de nouveaux spots télévisés en arménien qui pourraient améliorer la situation. »

**Commentaire :** Quinze spots relatifs aux groupes religieux ont été produits et diffusés par la CyBC. Ils sont disponibles, sous-titrés, sur le site officiel de la CyBC. Voir le paragraphe 24 du septième rapport périodique présenté par la République de Chypre.

33. **Paragraphe 58** « Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'UCY a lancé, en collaboration avec les locuteurs et le MESJ, un nouveau projet de recherche intitulé KARMELA qui doit s'achever le 30 novembre 2024. »

**Commentaire** : il conviendrait de corriger la phrase comme suit : « Le 1<sup>er</sup> décembre 2022, l'UCY a lancé, en collaboration avec les locuteurs et le MESJ, un nouveau projet de recherche intitulé KARMELA qui doit s'achever à la fin du mois de mai 2025. »

34. **Paragraphe 59** « Les Maronites ne vivent plus, dans leur grande majorité, dans leur région traditionnelle et sont dispersés sur l'ensemble du territoire de la République de Chypre. »

**Commentaire** : il conviendrait de corriger la phrase comme suit : Les Maronites, dans leur grande majorité, ont été déplacés de force de leurs villages traditionnels, pendant l'invasion turque en 1974, puis dispersés dans les zones contrôlées par le gouvernement de la République de Chypre.

**Paragraphe 59** « ...Une formation d'enseignants est également organisée tous les ans en juillet à Kormakitis »

**Commentaire** : il convient de préciser que cette formation d'enseignants est entièrement subventionnée par le MESJ et qu'elle est organisée par l'UCY à l'université de Chypre.



Le Comité d'experts de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires est un organe indépendant qui évalue le respect des engagements des États parties et, le cas échéant, les encourage à atteindre progressivement un niveau d'engagement plus élevé.

La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 25 juin 1992 et entrée en vigueur le 1er mars 1998, est la Convention européenne pour la protection et la promotion des langues régionales ou minoritaires. La Charte vise à permettre aux locuteurs de les utiliser tant dans la vie privée que dans la vie publique et impose aux États parties l'obligation de promouvoir activement l'utilisation de ces langues dans l'enseignement, les tribunaux, l'administration, les médias, la culture, la vie économique et sociale et la coopération transfrontalière.

Les langues régionales ou minoritaires font partie du patrimoine culturel de l'Europe et leur protection et promotion contribuent à la construction d'une Europe fondée sur la démocratie et la diversité culturelle.

*Le texte de la Charte est disponible dans plus de 50 langues.*

[www.coe.int/minlang](http://www.coe.int/minlang)

**www.coe.int**

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 46 États membres, dont l'ensemble des membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.